

Communauté de communes Carmausin-Ségala

RELEVE DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 mars 2018

Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16/02/2018
- 1.2 Sentiers thématiques : sélection d'un graphiste
- 1.3 Aides aux voyages
- 1.4 Bilan aides aux voyages 2017 Information

2- Direction générale

- 2.1- Demandes de subventions
- 2.2- Désignation membre SMR Tarn
- 2.3- Adhésion à l'association ANEM
- 2.4- Projet de création d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)
- 2.5- SAEML Compagnie d'Aménagement du Ségala Carmausin
- 2.6- Motion Agence de l'eau
- 2.7- Motion Service de Proximité

3- Finances Comptabilité

- 3.1- Présentation et approbation des comptes administratifs 2017
- 3.2- Présentation et approbation des comptes de gestion 2017
- 3.3- Affectation du résultat 2017 du budget général de la 3CS et de ses budgets annexes
- 3.4- Présentation et approbation des budgets primitifs 2018
- 3.5- Budget primitif principal 2018 Fiscalité professionnelle unique Taux de la CFE
- 3.6- Budget primitif principal 2018 Taux de la TEOM
- 3.7- Budget primitif principal 2018 Fiscalité professionnelle unique Taux TFB
- 3.8- Budget primitif principal 2018 Fiscalité professionnelle unique Taux TFNB
- 3.9- Budget primitif principal 2018 Fiscalité professionnelle unique Taux de la TH
- 3.10- Fixation de la durée d'amortissement des biens
- 3.11- Attribution d'une subvention d'équilibre 2018 au CIAS
- 3.12- Solde subvention convention de partenariat avec l'office d'animation du carmausin

4- Economie

- 4.1- Levée d'option pour le rachat auprès de Batimap de la fin de crédit-bail sur le bâtiment CCA2
- 4.2- Proposition de dotation en faveur de la cession reprise de la pâtisserie Egéa à Tanus
- 4.3- Vente d'une partie de lot ZA Croix de Mille à la SCI Julie
- 4.4- Vente d'une partie des lots n°1 et 2 ZA Nord Croix de Mille à la société Nid'Art
- 4.5- Proposition de dotation en faveur de la reprise création de l'épicerie de Pampelonne
- 4.6- Proposition d'une étude en vue de la réalisation d'un réseau territorial de tiers-lieux

5- Ressources humaines

- 5.1- Renouvellement d'un CDD service communication
- 5.2- Renouvellement d'un CDD service ressources humaines
- 5.3- Gratification de stage
- 5.4- Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Vivant
- 5.5- Avenant aux contrats de Mmes RODDE et SEGELLE

6- Habitat - urbanisme

- 6.1- Création d'une Conférence Intercommunale du Logement
- 6.2- Facturation du coût de traitement aux communes adhérentes au service ADS Année 2017
- 6.3- OPAH décision accordant l'octroi de subventions

7- Office de Tourisme

- 7.1- Convention de partenariat avec l'OT du Pays Cordais au Pays de Vaour
- 7.2- Convention de partenariat avec Gaillac Visit
- 7.3- Convention de partenariat avec l'OT d'Albi pour la revente des Albi City Pass
- 7.4- Contribution financière pour le label des plus beaux villages de France Mairie de Monestiés
- 7.5- Modifications des statuts de l'OT
- 7.6- Désignation représentants au conseil d'exploitation de l'OT
- 7.7- Prestations touristiques : Nouveaux tarifs pour des visites guidées
- 7.8- Boutique: commission pour service rendu

8- Musée Centre d'Art du Verre

- 8.1- Restauration du fond KOSIN Maquette de la Cokerie et deux sculptures
- 8.2- Information Lancement de l'étude de programmation architecturale du domaine de la Verrerie

9- Culture

- 9.1- Dispositif de la scène nationale « Au fil du Tarn »
- 9.2- Convention Territoire Culture avec la DRAC Occitanie Accueil Résidence de Territoire
- 9.3- Réseau des médiathèques D'Lire et Plus Re-informatisation du réseau et création d'outils numériques

10- Cohésion sociale

- 10.1- Validation de la modification des règlements de fonctionnement des multi accueils
- 10.2- Plan de financement 2018 de l'action « animation, coordination et développement de l'offre d'insertion sur le territoire »
- 10.3- Plan de financement 2018-2019 de l'action « accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle sur le territoire de la 3CS »
- 10.4- Subvention à l'association des Centres Sociaux du Ségala Tarnais
- 10.5- Participation financière à l'association Les Petits Loups
- 10.6- Dispositif Passeurs d'Images
- 10.7- Subventions 2018 Actions petite enfance/enfance/jeunesse
- 10.8- Pôle numérique Grille tarifaire

11- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

<u>Titulaires présents</u>: 43 (de 1.1 à 2.7), 42 (de 3.1 à 3.3), 43 (du 3.4.1 au 3.4.11), 41 (de 3.5 à 6.1), 38 (de 6.2 à 7.4), 37 (de 7.5 à 8.1), 36 (de 8.2 à 11)

Robert ASSIE (de 1.1 à 8.1), Alain ASTIE, Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN (de 1.1 à 6.1), René BERTRAND, Fabienne BEX, André CABOT (de 1.1 à 2.7), Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Jean-Pierre IZARD), Martine COURVEILLE (de 3.4.1 à 11), Jacqueline DELPOUX, Jean-Marc ESCOUTES, Alain ESPIE (pouvoir de Catherine PINOL), Christian GAVAZZI (pouvoir de Robert CRESPO), Marie-Thérèse GUTIERREZ, Christian HAMON (de 1.1 à 6.1), Jean-François KOWALIK (pouvoir de André FABRE), Mylène KULIFAJ TESSON (de 1.1 à 3.4.11), Jean-Pierre LE RIDANT, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE (pouvoir de Mylène KULIFAJ TESSON de 3.5 à 11), Guy MALATERRE, Thierry MALIET, Denis MARTY (de 1.1 à 3.4.11), Roland MERCIER, Marie MILESI, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE (pouvoir de Martine COURVEILLE de 1.1 à 3.3), Christian PUECH, Aline REDO, Josiane REY, Nicole ROMERO (pouvoir de Bernard RAYNAL – de 1.1 à 7.4), Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM (de 1.1 à 6.1), Didier SOMEN (pouvoir d'André CABOT de 3.1 à 11), Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

Christian ANDRIEU

<u>Titulaires excusés</u>: 13 (de 1.1 à 2.7), 14 (de 3.1 à 3.3), 13 (du 3.4.1 au 3.4.11), 15 (de 3.5 à 6.1), 18 (de 6.2 à 7.4), 19 (de 7.5 à 8.1), 20 (de 8.2 à 11)

Robert ASSIE (de 8.2 à 11), Jean-Marc BALARAN (de 6.2 à 11), Henri BARROU, André CABOT (de 3.1 à 11 – pouvoir à Didier SOMEN), Martine COURVEILLE (de 1.1 à 3.3 - pouvoir à Jean-Pierre PERIE), Robert CRESPO (pouvoir à Christian GAVAZZI), André FABRE (pouvoir à Jean-François KOWALIK), Atanasio GONZALEZ (représenté), Christian HAMON (de 6.2 à 11), Jean-Pierre IZARD (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Mylène KULIFAJ TESSON (de 3.5 à 11 - pouvoir à Francis MAFFRE), Christian LEGRIS, Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Denis MARTY (de 3.5 à 11), Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Catherine PINOL (pouvoir à Alain ESPIE), Bernard RAYNAL (pouvoir à Nicole ROMERO de 1.1 à 7.4), Nicole ROMERO (de 7.5 à 11), Fatima SELAM (de 6.2 à 11)

Suppléants présents sans voix délibérative : 3 (de 1.1 à 4.5), 2 (de 4.6 à 8.1), 1 (de 8.2 à 11)

Claudine MARTINEZ (de 1.1 à 8.1), René SUDRE (de 1.1 à 4.5), Suzette VIDAL

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Le Président n'a pas pris part au vote des points 3.2.1 aux 3.2.11. Sa présence et ses voix ont été retirées du calcul pour lesdites délibérations.

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	43 (de 1.1 à 2.7), 42 (de 3.1 à 3.3), 43 (du 3.4.1 au 3.4.11), 41 (de 3.5 à 6.1), 38 (de 6.2 à 7.4),
	37 (de 7.5 à 8.1), 36 (de 8.2 à 11)
Délégués avec pouvoir	8 (de 1.1 à 2.7), 9 (de 3.1 à 3.3), 8 (de 3.4.1 à 3.4.11), 9 (de 3.5 à 7.4), 8 (de 7.5 à 11)
Suppléants avec voix	1
Suppléants sans voix	3 (de 1.1 à 4.5), 2 (de 4.6 à 8.1), 1 (de 8.2 à 11)
Voix délibératives	52 (de 1.1 à 3.4.11), 51 (de 3.5 à 6.1), 48 (de 6.2 à 7.4), 46 (de 7.5 à 8.1), 45 (de 8.2 à 11)
Membres présents	47 (de 1.1 à 2.7), 46 (de 3.1 à 3.3), 47 (du 3.4.1 au 3.4.11), 45 (de 3.5 à 4.5), 44 (de 4.6 à 6.1),
	41 (de 6.2 à 7.4), 40 (de 7.5 à 8.1), 38 (de 8.2 à 11)

DELIBERATION 29/03/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2018

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 16 février 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 16/02/2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.2: SENTIERS THEMATIQUES – SELECTION GRAPHISTES

Dans le cadre de ses actions de développement touristique, et conformément à la délibération 9.4 du 18 mai 2017, la communauté de communes souhaite renforcer et améliorer son offre en matière de loisirs pleine nature. Plus de 250 kilomètres de sentiers de randonnée sont balisés sur le territoire Carmausin-Ségala et entretenus par la 3CS qui poursuit la création de sentiers de randonnée pédestre et VTT, la réalisation de sentiers thématiques et leur promotion. 10 sentiers thématiques existent et 4 nouveaux sentiers devraient être créés prochainement. Il a été convenu de travailler sur deux sentiers thématiques en 2018 :

- ⇒ « Lo camin dels Carboniers » à Sainte-Gemme
- ⇒ « Les pigeonniers » à Labastide-Gabausse ou « Une mine d'histoires » à Saint-Benoît-de-Carmaux Et deux autres en 2019 :
 - ⇒ « Las Planques » à Tanus

Les sentiers thématiques ont pour but de faire découvrir l'histoire et le patrimoine du territoire. Ces sentiers de quelques kilomètres mettent en valeur certains aspects et anecdotes de la vie d'antan dans le Carmausin-Ségala, quelques fois peu connus. Afin d'apporter de l'information au randonneur tout au long du parcours, des panneaux sont mis en place à différents points du sentier. Sauf exception, chaque sentier thématique compte une dizaine maximum de panneaux, les textes et visuels sont travaillés avec une association locale dont l'activité correspond au thème du sentier, en partenariat avec les élus locaux.

Le besoin : Sur la forme, il est demandé au prestataire de créer un univers graphique correspondant au thème du sentier ainsi qu'une mascotte. Il faut également prévoir un plan simple. Enfin, le prestataire réalisera la mise en page de chaque panneau.

- ⇒ Une première sélection de deux prestataires a été réalisée parmi les propositions reçues sur plusieurs critères :
 - 60%: Le prix comprenant la création de l'univers graphique de chaque sentier (fond, typo, mascotte...), la mise en page de 19 panneaux pour les deux sentiers.
 - 40% : L'expérience du prestataire (fournir des éléments de book, issus de précédents travaux, stages, études) et son style.
- Dans un second temps, il leur a été demandé une ébauche d'univers graphique évoquant le thème du sentier (composition d'un panneau du Camin dels Carboniers : texte et visuels fournis).

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur le fait de rémunérer à hauteur de 100€ TTC les deux prestataires pré-sélectionnés, sur présentation d'une facture et après remise de l'ébauche demandée.

⇒ La sélection finale tiendra compte de la proposition graphique (60%) pondérée du critère de prix (40%).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition ci-dessus

VALIDE la sélection, pour la première phase, de deux graphistes :

- Adrien DARLES (Studio Adri1D)
- Clément LASKAWIEC (Agence LASKOM)

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.1: AIDE AU VOYAGE EN ITALIE - COLLEGE JEAN JAURES A ALBI

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Collège Jean Jaurès à Albi** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en Italie à Pompéi du 11 au 16 mars 2018, pour une élève de 4^{ème} 6.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 326,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 1 élève ressortissant du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALVERNHE	Chloé	LABASTIDE GABAUSSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale 30€.

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis. Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.2 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS (N°1) - LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Cauterets (voyage n°1) du 5 au 7 février 2018, pour des élèves de 2^{nde} GT. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 169,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 34 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AUZIECH	Emma	CARMAUX	BEAUVIEL	Emma	MIRANDOL BOURGNOUNAC
BARGUES	Lucie	CARMAUX	BOUDET	Alexia	LABASTIDE GABAUSSE
CABOT	Flavie	MONESTIES	BOUDRET	Antoine	CARMAUX
CANTET	Tiphaine	COMBEFA	BRIARD	Lola	BLAYE LES MINES
AUDIGIER-GAILLOT	Eudes	BLAYE LES MINES	CAPARROS	Josselin	SALLES
DELPOUS	Hugo	TANUS	CAVAILLE	Chloé	MIRANDOL BOURGNOUNAC
FLON	Nathan	BLAYE LES MINES	CHOQUET	Antonin	MAILHOC
GALAN	Fanny	BLAYE LES MINES	CLERGUE	Mathis	STE GEMME
GALTIER	Anaïs	CARMAUX	FRAYSSINET	Mathias	CARMAUX
HAUDEBOURG	Candice	LABASTIDE GABAUSSE	GAYRARD	Noelie	MIRANDOL BOURGNOUNAC
LAVIE	Solène	CARMAUX	GRONDIN	Maëna	BLAYE LES MINES
MADRID	Justine	MONESTIES	REHOUMA	Enrique	ST BENOIT DE CARMAUX
RIBEYROLLES	Camille	MIRANDOL BOURGNOUNAC	RUSTAN	Margaux	ALMAYRAC
SAINT-ANGE	Théo	ST BENOIT DE CARMAUX	SANTNER	Mathis	ST BENOIT DE CARMAUX
SALLES	Gabin	VALDERIES	VAUZELLE	Ludovic	LE GARRIC
SIOCHE	Mathieu	STE GEMME	WALAS	Yohan	TAIX
BARDE	Benjamin	ST BENOIT DE CARMAUX	WAS	Karla	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 574,60 € (34 x 16,90 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.3 : AIDE AU VOYAGE A CAUTERETS (N°2) – LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Cauterets (voyage n°2) du 7 au 9 février 2018, pour des élèves de 2^{nde} GT. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide

Le montant de l'aide tient compte :

financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 169,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 31 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADJAL	Yassine	ST BENOIT DE CARMAUX	OCHOA	Mattéo	CARMAUX
ALAUX	Gabriel	ST BENOIT DE CARMAUX	SUC	Bastien	CRESPIN
AYMA	Max	BLAYE LES MINES	TEULIER	Kylian	MIRANDOL BOURGNOUNAC
BUDKA	Bohdan	ST BENOIT DE CARMAUX	TOREAU	Nathan	CARMAUX
CABOT	Julian	MONESTIES	AOUJIL	Inès	CARMAUX
CALMETTES	Martin	ST BENOIT DE CARMAUX	BELHASSAN	Nadia	CARMAUX
DION	Emma	CARMAUX	GABEN	Chloé	CARMAUX
FOISSAC	Lisa	CARMAUX	GAYRAL	Yannis	LABASTIDE GABAUSSE
GRATELOUP	Morgan	CARMAUX	LAROSA	Mailys	ROSIERES
KOWALSKI	Léo	ST BENOIT DE CARMAUX	LAURIOU	Manon	LE GARRIC
L'ORPHELIN	Théo	BLAYE LES MINES	LUNTADILA	Leane	LE GARRIC
LAFFON	Aloïs	BLAYE LES MINES	MERCIER	Nathan	CARMAUX
LARROQUE	Dylan	CARMAUX	MICHELOTTI	Stéphan	CARMAUX
MADET	Louis	CARMAUX	SOUYRIS	Agathe	CARMAUX
MALGOUYRES	Marie	CARMAUX	VAYSSETTES	Romain	CARMAUX
MIRAS	Enzo	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 523,90 € (31 x 16,90 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis. Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.4: AIDE AU VOYAGE A CARDIFF – LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Cardiff du 12 au 16 février 2018, pour des élèves de 1^{ère} 1, 4, 1ST2S.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 390,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 33 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AMBROSINI	Mattéo	JOUQUEVIEL	GRAPY Manon ST BENOIT DE CA		ST BENOIT DE CARMAUX
ANDRIEU	Gweenael	BLAYE LES MINES	HERMET	Jorys	CARMAUX
ANGLES	Laurie	STE GEMME	JONES	Hannah	LE SEGUR
ARMESTO	Bastien	BLAYE LES MINES	KENIHERO-FERUZI	Rosmina	CARMAUX
BERTRAND	Jennifer	CARMAUX	LACAN	Agathe	TANUS
BETEILLE	Solène	BLAYE LES MINES	LANCEL	Manon	CARMAUX
BRIARD	Quentin	BLAYE LES MINES	LEBLOND	Léa	JOUQUEVIEL
BRU	Thomas	ST BENOIT DE CARMAUX	MALGOUYRES	Axel	BLAYE LES MINES
CALLIGERIS-PELLIEUX	Samuel	VALDERIES	MARTINS	Chloé	BLAYE LES MINES
CHAMPION	Ambre	MIRANDOL BOURGNOUNAC	MAZARS	Elodie	CARMAUX
DEPLAGNE	Tom	CARMAUX	MOLINIE	Laetitia	CARMAUX
DUPETY	Julian	BLAYE LES MINES	PERESSINI	Lucas	CARMAUX
FAUCON	Idalie	CARMAUX	TETTI	Diego	BLAYE LES MINES
FAUGERES	Athénaïs	CARMAUX	THOMAS	Océane	BLAYE LES MINES
GINESTET	Manon	LE GARRIC	TREMOULET	Amélie	ST BENOIT DE CARMAUX
GOMEZ	Anthony	CARMAUX	YECHE	Camille	CAGNAC LES MINES
GRANIER	Justine	ROSIERES			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 990,00 € (33 x 30,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis. Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.5: AIDE AU VOYAGE A LONDRES – LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à Londres du 14 au 18 mai 2018, pour des élèves de 1^{ère} ASSP, 2^{nde} ASSP, 1^{ère} PGA. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 350,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 18 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BRU	Laura	CARMAUX	DOUCHIN	William	ST BENOIT DE CARMAUX
FERREIRA	Oceane	BLAYE LES MINES	REFOND	Marie Mathilde	BLAYE LES MINES
HEUZE	Hugo	PAMPELONNE	VIEIRA DA COSTA	Chloë	CARMAUX
JOULIA	Marion	MONESTIES	ASSIER	Marine	CAGNAC LES MINES
PRAT	Mylene	TANUS	BENOIT	Ines	MONESTIES
PUGIBET	Ilona	ST BENOIT DE CARMAUX	ESCAUT	Candice	LE GARRIC
ROUQUETTE	Rose	MONESTIES	ESCAUT	Ophélie	CARMAUX
CALMELS-CHENESSEAU	Chloé	BLAYE LES MINES	GOUZY	Marine	BLAYE LES MINES
CORLATAN	Anca-Maria	MONESTIES	MICHEL DE ROISSY	Manon	CAGNAC LES MINES

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 540,00 € (18 x 30,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis. Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-1.3.6 : AIDE AU VOYAGE EN GRECE – LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire en Grèce du 5 au 10 mars 2018, pour des élèves de 1^{ère} 2 et latinistes (14SVTS + 24).

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 468,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 20 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
BAUD	Sabrina	LABASTIDE GABAUSSE	RICCI	Cécile	ST BENOIT DE CARMAUX
CALMELS	Marie	CARMAUX	VALAT	Rébecca	ROSIERES
EZZEDINE	Manon	MIRANDOL BOURGNOUNAC	VIGROUX	Carla	STE GEMME
FAUGERES	Lucie	LE GARRIC	DARDENNE	Claire	CARMAUX
FOURES	Gaël	STE GEMME	LAFON	Alphonse	BLAYE LES MINES
GARETTO	Constance	CARMAUX	RAFFANEL	Dorine	ST BENOIT DE CARMAUX
GIMENEZ-ARAGON	Sarah	CARMAUX	GALTIER	Anaïs	CARMAUX
LOUISE	Mathilde	ST BENOIT DE CARMAUX	LAVIE	Solène	CARMAUX
MAIGNAN-SCHLOSSER	Elsa	CARMAUX	MADRID	Justine	MONESTIES
RAYNAUD	Clemence	VALDERIES	PLANAT	Cloé	COMBEFA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une aide totale de 600,00 € (20 x 30,00 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis. Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-2.1: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Président présente les demandes de subventions ci-après, reçues à la 3CS :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé
1er/02/2018	DE QUOI JE ME MELE	Subvention de fonctionnement pour 2018	810€	300 €	300 €
1er/02/2018	LES TOUCH'A TOUT	Achat de matériel et d'équipement collectif. L'intervention de professionnels	2 156 €	300 €	200 €
09/02/2018	CLUB LEO LAGRANGE	Renouvellement de matériel, tournoi et stages, aide au développement de l'école de badminton, à la pratique du sport et à la particiation de la fête du sport	41 000 €	5 000 €	3 500 €
21/02/2018	UFOLEP Président : Michel Viguié	Marche nordique (3è édition) le 19/05 passage par Tanus, le musée de La Cabano, circuit sur la vallée du Viaur, Visite du musée départemental de la mine, Repas chez un producteur local	23 000 €	500€	500€
23/02/2018	COFFEST	Fêtes de la St Privat	210 600 €	5 000 €	5 000 €
26/02/2018	USC Carmaux Athlétisme	COMITE D'ORGANISATION DU CROSS INTERNATIONAL HUBERT ANDRE du 25/11/2018 - participants : 1700 enfants et adultes qui participent à cet évènement 1er Cross régional et 6è du cross français	48 347 €	1000 € ou 1200 €	1 200 €
16/02/2018	MJC de Labastide Gabausse	Trail des Pigeonniers à Labastide Gabausse le 17/06/2018	NC 7 000 € en 2017	NC	500 €
13/03/2018	SYNDICAT DES TRUFFICULTEURS DU TARN	12è édition 2018 de la manifestation : Marché de la Truffe du 4/02/2018 (49 exposants de produits locaux)	14 000 €	2 500 €	2 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution des subventions ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 29/03/2018-2.2 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE TARN

Lors du conseil de communauté du 28/04/2014 un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés pour siéger au sein du syndicat mixte de rivière Tarn (SMRT).

Le délégué titulaire ne pouvant se rendre disponible pour assister aux réunions, il convient de désigner un autre délégué titulaire au SMRT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DESIGNE Monsieur André CABOT pour siéger en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte de Rivière Tarn. RAPPELLE que Monsieur RESPAUD Armand est le délégué suppléant.

DELIBERATION 29/03/2018-2.3: ADHESION A L'ASSOCIATION ANEM

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, intégrant trois communes (St Christophe, Montirat et Jouqueviel) situées en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, (revue Pour la Montagne (PLM), fiches techniques, site internet, lettre électronique), conseils, assistance technique etc...

La cotisation (103 €), forfaitaire par strate démographique (*), et l'abonnement facultatif, à la revue PLM (39,03 €), correspond pour la Communauté de Communes du Ségala Carmausin à un montant total de 142,03€.

Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Elus de la Montagne, Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE son accord pour adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris AUTORISE Le Président à signifier cet accord

(*) Modalités de calcul de la cotisation :

Population classée montagne dans l'EPCI	Montant cotisation
2 000 habitants ou moins	103€
2 001 à 5 000 habitants	309 €
5 001 à 10 000 habitants	618 €
10 001 à 50 000 habitants	927 €
Plus de 50 000 habitants	1 236 €

DELIBERATION 29/03/2018-2.4 : PROJET DE CREATION D'UNE SCIC RENOVATION

Le projet :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'antériorité du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PATB) en matière de rénovation énergétique : création plateforme REHAB, recrutement de Conseillers en Energie Partagés, organisation de nuits de la thermographie.

Pour aller plus loin, il est aujourd'hui proposé de créer un opérateur global coopératif de la rénovation énergétique, à l'échelle du pôle territorial, pour promouvoir et accompagner des rénovations « garanties » performantes (baisse des consommations énergétiques de 4 à 6 fois) et saines, tout en s'appuyant et formant les entreprises locales qualifiées. La structure juridique retenue serait une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC), société pilotée par un ensemble d'acteurs qui ont tous le même intérêt pour l'existence et le développement des rénovations globales et performantes.

Qu'est-ce qu'une SCIC :

- Une société qui est pilotée par un ensemble d'acteurs qui ont tous le même intérêt pour l'existence et le développement des rénovations globales et performantes :
 - O Pour les particuliers : Avoir un réel **interlocuteur unique** pour engager une rénovation en toute confiance, qui optimise et garantie les gains énergétiques, qui optimise le plan de financement, qui permet une mise en relation avec les entreprises locales ;
 - Pour les collectivités : Un **outil de développement local** qui permet d'orienter le marché de la rénovation auprès de ses entreprises, qui veille à la bonne gestion et à l'optimisation des fonds publics, qui inscrit la collectivité dans une transition énergétique à la hauteur des enjeux,
 - Pour les entreprises : une société qui apporte de nouveaux débouchés, qui permet de monter en compétences sur la rénovation globale performante, qui assure une coordination des différents intervenants, qui prend en charge une partie de l'activité improductive des entreprises (conseils thermiques, ingénierie financière, travail administratif et commercial...)
- Une société à **but non lucratif**, dont les principaux excédents sont réinvestis dans le projet coopératif
- Un interlocuteur unique pour les particuliers qui propose un contrat de maitrise d'œuvre pour les projets de rénovation globale ou un accompagnement à la carte pour les autres projets.

Pourquoi créer une SCIC pour la rénovation ?

- Les projets qui ne reposent que sur les entreprises du bâtiment (95% des cas) ne permettent pas d'atteindre des objectifs de rénovation à la hauteur des enjeux et sont un frein à la rénovation globale performante (lorsque l'on a rénové partiellement son habitation, on se prive d'une part du gisement d'économie d'énergie sur les postes non traités).
 - On rénove avec 30 à 35 % d'économie d'énergie là où l'on peut facilement atteindre les 70 80 % sans surcout mais en convertissant des factures en mensualités! Pour que cette **rénovation performante soit accessible à tous, il faut changer de modèle et d'organisation des acteurs**. Qui dit rénovation globale dit opérateur global (qui prend tout en charge).
- Il n'existe pas sur le marché d'opérateur global et les maitres d'œuvre ne sont pas sur le segment de la rénovation du bâti ancien.
- Les projets de rénovation doivent franchir un cap et gagner en économie d'énergie, prendre en compte également les enjeux de santé/environnement/développement local.
- On demande aux entreprises d'être la porte d'entrée de tout : conseils thermiques, informations sur le aides, définition du projet, mais nombreuses sont celles qui souhaitent ne se concentrer que sur l'essentiel de leur métier : réaliser des travaux de qualité.

Pourquoi associer des collectivités à ce projet de société ?

Les collectivités **crédibilisent le rôle de tiers de confiance** que doit jouer la société (apporter des conseils et un accompagnement neutre et objectif) et veillent à ce qu'il n'y est pas de conflit d'intérêt.

Elles veillent à ce que le projet de la société réponde aux besoins des habitants, des entreprises et du développement durable du territoire.

Elles proposent un autre modèle de « rénovation de l'habitat », d'organisation et de sollicitation des acteurs ; Elles co-définissent une stratégie de développement de la société, au regard des enjeux de leur territoire et de ses entreprises locales

Sans les collectivités dans la gestion et la gouvernance d'une telle société, il sera difficile :

- De garantir le rôle de tiers de confiance,
- D'associer l'ensemble des acteurs à ce projet coopératif :
 - Les entreprises
 - Les partenaires bancaires ou financiers pour intégrer dans l'offre de la société le financement de la rénovation
 - O'autres collectivités (Région, Département) pour nourrir le capital de démarrage et créer des liens étroits avec certains programmes (PIG, Région à Energie Positive...)

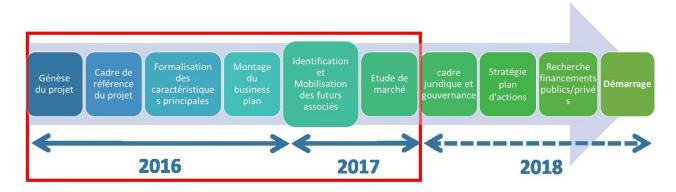
Il ne s'agit pas de soutenir une société mais de promouvoir un nouveau modèle de développement du territoire et économique (coopération entre acteurs).

Rappel des aspects économiques du projet :

- Nombre de salariés de la SCIC estimé à 3 ETP;
- Charges d'exploitation en année de croisière calculées à 230 000 €;
- Besoin propre pour le démarrage : 200 000 €;

- Accord de principe de l'URSCOP d'apporter la moitié de ce capital en contrepartie de l'implication des collectivités ;
- Les 100 000 € restant : les collectivités locales, la Région, le Département, certains acteurs essentiels à convaincre : ENEDIS, EDF, SERC/ENEO + dans une moindre mesure des entreprises, des particuliers...

Les étapes à venir avant de parler argent :



- Définir le projet de société et l'intérêt collectif;
- Etudier et valider le cadre juridique ;
- Définir la gouvernance ;
- Travailler et valider un plan d'action et la stratégie de développement ;
- Identifier les partenaires financiers ;
- Constituer le capital.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la démarche de création d'une SCIC rénovation dans les termes présentés ci-dessus.

DELIBERATION 29/03/2018-2.5: SAEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN

Dans le cadre du fonctionnement de la SEML Compagnie d'aménagement du Ségala Carmausin, et conformément à la règlementation et spécifiquement de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Communautaire de confirmer l'autorisation donnée aux administrateurs désignés par délibération du 26 juillet 2017, de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à savoir :

Autoriser les administrateurs désignés par délibération du 26 juillet 2017 à, au nom de la SAEML COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DU SEGALA CARMAUSIN (SMEL), :

- faire entrer la SEML au capital de la société commerciale Plateau de Pouls, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à Béziers (34500), 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 798 983 532, à hauteur de 16 % du capital social, cette société ayant développé et construisant actuellement une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,97 Mwc sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et de Carmaux, Lieudit Pré-Grand dans le Tarn (81),
- Signer tous documents relatifs à l'entrée en capital, notamment le contrat de cession de parts sociales, le pacte d'associés, les statuts de la société, les conventions de compte courant d'associés,
- Signer la lettre d'adhésion en qualité de créancier subordonné dans le cadre de l'accord inter créanciers signé par la société CS Plateau de Pouls le 22 novembre 2017 avec la banque Auxifip concomitamment à son contrat de prêt de 4,5 M€ hors crédit TVA,
- A solliciter des versements en comptes courants d'associés des actionnaires de la SEML : ENE'O, SERC, 3CS pour un montant maximum de 180 000 euros à hauteur de leur participation en capital, soit respectivement 10% pour ENE'O (18 000 €), 5% pour SERC (9 000 €) et 85 % pour la 3CS (153 000),
- A verser en comptes d'associés à la SAS CS Plateau de Pouls à hauteur des mêmes montants maximum,
- Régler toutes les dépenses relatives à ces opérations, notamment les frais de gestion administrative, frais d'avocat, de commissaire aux comptes,
- Plus généralement, signer tous actes et régler toutes sommes relatives à cette opération,
- Régler les dépenses courantes de la SEML.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE cette décision

AUTORISE les administrateurs à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires aux points ci-dessus

DELIBERATION 29/03/2018-2.6: MOTION

Loi des finances 2018 : cadrage des 11èmes programmes des Agences de l'eau

Rappel du rôle et du fonctionnement des agences de l'eau

Les agences de l'eau créées par la loi sur l'eau de 1994 sont des établissements publics de l'Etat, sous la tutelle du ministère de l'environnement. Elles ont pour mission de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

La gestion des eaux en France est organisée autour de bassins hydrographiques, délimités de manière naturelle par les lignes de partage des eaux. Il existe 6 agences de l'eau en France métropolitaine : Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Seine Normandie, Loire Bretagne, Adour Garonne, Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre fixé par les politiques nationales et européennes de gestion de l'eau, l'agence de l'eau met en œuvre, via son programme d'intervention, les orientations définies par le comité de bassin Adour-Garonne, véritable « parlement de l'eau » à l'échelle des grands bassins hydrographiques. L'Agence intervient au travers de programmes d'une durée de 6 ans, qui fixent ses modalités d'intervention. Le 10^{ème} programme se termine fin 2018, le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 est en cours d'élaboration.

Pour agir, l'agence de l'eau perçoit des **redevances sur les usages** de l'eau selon les principes "préleveur-payeur" et "pollueur-payeur". Le produit des redevances permet d'apporter des **aides financières** aux actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau par les collectivités locales, les industriels, les agriculteurs, les associations...: études, travaux, recherches, animation, assistance technique et toutes actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution, selon le principe "qui protège les milieux est aidé" et « l'eau paie l'eau ». L'agence de l'eau apporte aussi un appui aux acteurs locaux de la gestion de l'eau en développant des outils méthodologiques, en conseillant les maîtres d'ouvrages, en animant des réseaux et en mettant en œuvre des actions de sensibilisation.

L'efficacité des systèmes des Agences est reconnue au niveau national comme au niveau européen.

Contexte financier de préparation du 11ème programme

La Loi des finances 2018 fait peser de très lourdes contraintes budgétaires sur les agences de l'eau, et remet en cause le principe « l'eau paie l'eau ». Dès le mois d'août les 7 Présidents de comités de bassin ont interpelé le Ministère.

- Arrêt des ponctions budgétaires « ponctuelles » (210 M€ en 2014 ; 175 M€ en 2015, 2016 et 2017), mais mise en place d'un « plafond mordant » : mécanisme pérenne de ponction budgétaire annualisé, toutes les recettes qui dépassent ce plafond basculent au budget de l'Etat.
- L'Etat abandonne le financement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et des Parcs nationaux, la charge financière revient aux Agences de l'eau et s'ajoute au financement préexistant de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) pour un total de 297 M€:
 - AFB : contribution à hauteur de 195 M€ (150 M€ antérieurement)
 - Parcs nationaux : contribution à hauteur de 65 M€
 - ONCFS : contribution à hauteur de 37 M€

Les conséquences sont :

- Une réduction des engagements (aides et primes) dès 2018, pour pouvoir faire face aux engagements pris au programme précédent (baisse des primes épuration de 100 M€ à 80 M€).
- Une forte baisse (23 %) des capacités d'intervention des Agences de l'Eau au 11ème programme : 700 M€ de capacité d'intervention sur 6 ans.
- La nécessité de construire un programme avec des priorités à définir, des arbitrages (renoncement à financer certaines thématiques).

Une baisse des effectifs est également imposée par le Ministère, qui menace de dégrader les capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...) : 48 postes en 2018 sur les 6 agences ; 200 pour les 4 ans à venir (départs à la retraite : 120) ; alors que depuis 2011 il y avait déjà non remplacement des départs à la retraite (200 à 250 postes).

Depuis de nombreuses années, l'Agence de l'Eau accompagne la mise en œuvre des politiques de l'eau sur le territoire du Carmausin-Ségala et notamment autour des captages d'eau potable des lacs de Thuriès, la Roucarié et Fonbonne, tant au niveau technique que financier.

La politique des Agences de l'eau permet la mise en œuvre de projets permettant de préserver et valoriser les milieux aquatiques, sources d'attractivité, d'activités économiques, de qualité de vie.

Les élus de la Communauté de communes Carmausin-Ségala sont attachés à ce système original et vertueux, basé sur les principes « pollueur 1 payeur» ou « préleveur 1 payeur », et où l'argent de l'eau retourne à l'eau, dont l'efficacité est reconnue.

La loi de finances 2018 menace ces principes :

- Il réduit les capacités d'intervention des Agences de l'eau en imposant un plafonnement de ses recettes.
- Il détourne une partie du budget de l'Agence vers le budget général de l'Etat, afin de financer d'autres politiques que celle de l'eau.

D'autre part, les réductions d'effectif imposées aux agences menacent également de dégrader ses capacités d'intervention.

Plus spécifiquement, les lacs de la Roucarié et Fonbonne représentent un véritable réservoir d'eau alimenté principalement par le Céret. L'économie autour de ces bassins est essentiellement tournée vers le tourisme et l'agriculture.

Les structures d'hébergements, créées dans les années 70-80, ont évolué sans nécessairement une mise en adéquation de leurs installations d'assainissement non-collectif. Après plusieurs années de travail des élus et du SPANC et de multiples incitations pour qu'une mise en conformité soit réalisée, ces établissements sont aujourd'hui engagés dans une démarche d'amélioration. Un plan d'action territorial (PAT) est en cours de réalisation intégrant une nouvelle usine de traitement d'eau potable.

Les élus de la communauté de communes Carmausin-Ségala :

- Regrettent que la loi des finances remette en cause le principe selon lequel l'argent de l'eau retourne à l'eau, à travers :
 - o la mise en place d'un plafond des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat.
 - le transfert intégral de la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, Parcs nationaux, ONCFS) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Ce financement sera prélevé sur le budget restant après plafonnement, ce qui viendra encore plus pénaliser les capacités des Agences à soutenir les politiques de l'eau.
- Regrettent la baisse des capacités d'intervention financière des Agences de l'eau découlant de la loi, qui vont pénaliser la mise en œuvre des projets, notamment concernant l'assainissement individuel mais aussi collectif en centre-bourg, visant le bon état des milieux aquatiques et la satisfaction durable des usages de l'eau.
- Regrettent les baisses d'effectif imposées aux agences, qui menacent de dégrader ses capacités d'intervention (accompagnement des projets, présence sur les territoires, instruction des demandes d'aides...).
- Regrettent l'incertitude qui règne sur l'engagement financier de l'agence sur le soutien aux filières d'hébergement de loisir, qui menace une opération largement engagée et dont la réalisation est liée à la pérennité de l'engagement de l'agence.

La présente motion a été lue en conseil communautaire et a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION 29/03/2018-2.7 : MOTION

Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés

Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés - la Polyclinique de Carmaux

Le Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés, est fermé depuis le 28 février 2018.

Le conseil communautaire considère que la suppression de ce service d'Accueil, ouvert en journée, va à l'encontre d'une offre de soins de qualité et de proximité sur le territoire du Carmausin-Ségala.

Le Service d'Accueil de Proximité et de soins non programmés :

- Offre à la population un accès à des soins non programmés en journée plus efficient et renforce l'offre de consultation non programmée portée par la médecine générale.
- Permet un accès facile pour tous véhicules, se compose de plusieurs salles d'examen équipées, d'un médecin et d'une infirmière en continu avec à disposition radiographies échographies, électrocardiogrammes et prise de sang en urgence.
- Permet ainsi la prise en charge de soins non programmés, la journée, qu'il s'agisse d'une consultation simple ou de « petites urgences» (1)
- Permet donc la lutte contre le désert médical et évite l'engorgement des services d'urgence du CH. ALBI par des patients qui ne présentent aucune gravité et peuvent être traités sur place dans ce service.

Antériorité

Ce service a déjà fait l'objet d'une motion en 2008 en faveur de son maintien par les Présidents des deux Communautés des Communes d'alors. Il avait reçu le soutien des députés du Tarn et du sénateur du territoire. En 2011 un audit, demandé par l'ARS MP et, effectué par Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées du Docteur DUCASSÉ, avait permis à l'ARS d'autoriser le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe de Carmaux.

Aujourd'hui

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala demande à la direction de FILIERIS SUD d'assurer le maintien de ce service à la Polyclinique Ste Barbe ou tout au moins de son activité identique sur le Territoire du Carmausin-Ségala.

Le conseil communautaire insiste auprès de la direction de FILIERIS afin d'examiner tout accord avec des partenaires pour aboutir à la pérennisation du SAP sur le territoire.

La présente motion a été lue en conseil communautaire et a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION 29/03/2018-3.1: PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du compte de gestion de la Trésorerie de Carmaux-Monestiés-Pampelonne du budget principal 2017 et de ses budgets annexes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE

- Le compte de gestion 2017 du budget Principal
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Multi accueil intercommunal du Ségala
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Transport à la demande
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Cinéma
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe CCA
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Office de tourisme Ségala Tarnais
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Solaire
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Croix de Mille
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Pessageries
- Le compte de gestion 2017 du budget annexe Cokerie

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.1 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget Principal tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

⁽¹⁾ Petite traumatologie, pansements, sutures, immobilisations, plâtres, infectiologie, bilan de chute, de douleurs, de fièvres et leur traitement associés ...

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget Principal.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.2 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Multi Accueil tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Multi Accueil.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.3 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe TAD tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Transport à la Demande.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.4 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe SPANC tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.5 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Cinéma tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Cinéma.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.6 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CCA

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe CCA Immobilier entreprise tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe CCA Immobilier entreprise.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques, à l'exception d'une différence d'écritures sur le résultat de clôture cumulé en Investissement, suite au transfert et à l'intégration des résultats du SID.

PRECISE que le résultat de clôture 2017 en investissement conforme au compte de gestion, à savoir pour un montant de − 27 516.67 €, sera repris au BP 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.7 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE OT

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Office de Tourisme tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Office de Tourisme.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.8 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SOLAIRE

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Solaire tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Solaire.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.9 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Croix de Mille tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Croix de Mille.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.10 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Pessageries tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Pessageries.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.2.11 : PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE COKERIE

Sous la présidence de Monsieur ASTIÉ Alain, élu président de séance, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2017 du budget annexe Cokerie tel que présenté dans les documents transmis lors de la convocation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Cokerie.

CONSTATE la stricte concordance entre le Compte Administratif 2017 et le Compte de gestion 2017 établi par le Comptable des Finances Publiques

DELIBERATION 29/03/2018-3.3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET GENERAL DE LA 3CS ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur les affectations de résultats suivantes :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	12 416 468.64
Total des dépenses au 31/12/2017	11 495 025.53
Résultat de l'exercice 2017	921 443.11
Excédent de clôture au 31/12/2016	3 460 200.36
Excédent cumulé au 31/12/2017	4 381 643.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	5 291 346.78
Total des dépenses au 31/12/2017	4 205 579.24
Résultat de l'exercice 2017	1 085 767.54
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 2 638 815.02
Déficit cumulé au 31/12/2017	- 1 553 047.48

RESTES A REALISER 2017 REPORTES AU BP 2018

RAR 2017 en dépense	3 871 729.00
RAR 2017 en recette	1 823 382.710

AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BP 2018

Recettes de fonctionnement R002	3 446 057.09
Dépenses d'investissement D001	1 553 047.48
Affectation au compte 1068	935 586.38

BUDGET ANNEXE SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	97 528.02
Total des dépenses au 31/12/2017	87 656.47
Résultat de l'exercice 2017	9 871.55
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 15 394.39
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D002	- 5 522.84

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	136 366.00
Total des dépenses au 31/12/2017	158 776.00
Résultat de l'exercice 2017	- 22 410.00
Excédent de clôture au 31/12/2016	27 613.02
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R001	5 203.02

RESTES A REALISER 2017 REPORTES AU BP 2018

RAR 2017 en dépense	279 434.00
RAR 2017 en recette	283 036.02

BUDGET ANNEXE CRECHE DU SEGALA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	675 988.25
Total des dépenses au 31/12/2017	829 526.76
Résultat de l'exercice 2017	- 153 538.51
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 450 080.82
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D002	- 603 619.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	0.00
Total des dépenses au 31/12/2017	467.80
Résultat de l'exercice 2017	- 467.80
Excédent de clôture au 31/12/2016	467.80
Résultat cumulé au 31/12/2017	0.00

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	220 180.20
Total des dépenses au 31/12/2017	176 509.54
Résultat de l'exercice 2017	43 670.66
Excédent de clôture au 31/12/2016	34 319.65
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R002	77 990.31

BUDGET ANNEXE TRANSPORT A LA DEMANDE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	3 937.88
Total des dépenses au 31/12/2017	14 932.92
Résultat de l'exercice 2017	- 10 995.04
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 19 471.51
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D002	- 30 466.55

BUDGET ANNEXE CINEMA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	108 116.00
Total des dépenses au 31/12/2017	226 817.45
Résultat de l'exercice 2017	- 118 701.45
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 108 261.43
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D002	- 226 962.88

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	1 604 262.36
Total des dépenses au 31/12/2017	1 657 783.08
Résultat de l'exercice 2017	- 53 520.72
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 7 166.16
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D001	- 60 686.88

BUDGET ANNEXE CCA IMMOBILIER ENTREPRISE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	189 436.11
Total des dépenses au 31/12/2017	206 765.55
Résultat de l'exercice 2017	- 17 329.44
Excédent de clôture au 31/12/2016	25 200.04
Excédent cumulé au 31/12/2017à reporter au R002	7 870.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	95 207.04
Total des dépenses au 31/12/2017	155 901.15
Résultat de l'exercice 2017	- 60 694.11
Excédent de clôture au 31/12/2016	33 177.44
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D001	- 27 516.67

BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	419 433.78
Total des dépenses au 31/12/2017	419 433.78
Résultat de l'exercice 2017	0.00
Excédent de clôture au 31/12/2016	0.32
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R002	0.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	294 958.22
Total des dépenses au 31/12/2017	0.00
Résultat de l'exercice 2017	294 958.22
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 278 272.54
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R001	16 685.68

BUDGET ANNEXE COKERIE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	55 569.44
Total des dépenses au 31/12/2017	55 569.44
Résultat de l'exercice 2017	0.00
Résultat de clôture au 31/12/2016	0.00
Résultat cumulé au 31/12/2017	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	0.00
Total des dépenses au 31/12/2017	27 784.72
Résultat de l'exercice 2017	- 27 784.72
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 129 660.17
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D001	-157 444.89

BUDGET ANNEXE PESSAGERIES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	42 503.30
Total des dépenses au 31/12/2017	42 503.30
Résultat de l'exercice 2017	0.00
Déficit de clôture au 31/12/2016	- 399.74
Déficit cumulé au 31/12/2017 à reporter au D002	- 399.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	0.00
Total des dépenses au 31/12/2017	25 231.02
Résultat de l'exercice 2017	- 25 231.02
Excédent de clôture au 31/12/2016	279 031.15
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R001	253 800.13

BUDGET ANNEXE SOLAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes au 31/12/2017	4043.73
Total des dépenses au 31/12/2017	554.58
Résultat de l'exercice 2017	3 489.15
Excédent de clôture au 31/12/2016	5 595.48
Excédent cumulé au 31/12/2017 à reporter au R002	9 084.63

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'affecter les résultats 2017 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.1: PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget principal 2018 tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget Principal

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.2 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Multi Accueil tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Multi Accueil.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.3: PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE TAD

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Transport à la Demande tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Transport à la Demande.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.4 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe SPANC tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe SPANC.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.5 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CINEMA

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Cinéma tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Cinéma.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.6 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CCA IMMOBILIER ENTREPRISE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe CCA Immobilier entreprise tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe CCA Immobilier entreprise.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.7: PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Office de Tourisme tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Office de Tourisme.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.8 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE SOLAIRE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Solaire tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Solaire.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.9 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE CROIX DE MILLE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Croix de Mille tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Croix de Mille.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.10 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PESSAGERIES

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Pessageries tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Pessageries.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.4.11 : PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COKERIE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil le vote du budget annexe Cokerie tel que présenté dans les documents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le Budget primitif 2018 du budget annexe Cokerie.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.5 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – TAUX DE LA CFE

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2018 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le budget primitif pour 2018 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 34.94 % le taux moyen de la Contribution Foncière des Entreprises 2018 (CFE)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel de la cotisation foncière des Entreprises 2018 s'élèvera à 1 439 179 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.6: BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 - TAUX DE LA TEOM

VU la délibération en date du 14 octobre 2015 concernant l'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM régime de droit commune pour les EPCI à fiscalité propre.

VU la délibération en date du 14 octobre 2015 concernant l'institution du zonage de perception de la TEOM d'enlèvement des ordures ménagères (CGI, Art.1636 B sexies extrait).

VU la délibération en date du 14 octobre 2015 concernant la perception de la taxe en lieu et place du Syndicat Valence-Valdériès qui l'a institué sur l'ensemble de son périmètre syndical.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter le taux d'enlèvement d'ordures ménagères qui s'applique en 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en matière d'environnement et de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2018 à 12.92% pour les communes suivantes :

- Carmaux
- Blave les Mines
- Saint Benoit de Carmaux

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2018 à **13.25** % pour les communes suivantes, membres du SICTOM Valence Valderiès :

- Crespin
- Montauriol
- Moularès
- Saint Jean de Marcel
- Valdériès

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2018 à 13.00% pour les communes suivantes :

- Almayrac
- Jouqueviel
- Mirandol-Bourgnounac
- Pampelonne
- Sainte Gemme
- Tanus
- Tréban

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères 2018 à :

- 13.01% pour la commune de Cagnac les Mines
- 12.20% pour la commune de Combefa
- 8.72% pour la commune de Le Garric
- 12.54% pour la commune de Labastide Gabausse
- 12.71% pour la commune de Mailhoc
- 11.85% pour la commune de Milhavet
- 11.83% pour la commune de Monestiés
- 10.33% pour la commune de Montirat
- 10.96% pour la commune de Rosières
- 12.27% pour la commune de Saint Christophe
- 12.68% pour la commune de Sainte Croix
- 12.93% pour la commune de Salles
- 11.17% pour la commune de Le Ségur
- 14.35% pour la commune de Taïx
- 11.07% pour la commune de Trévien
- 12.83% pour la commune de Villeneuve sur vère
- 13.00% pour la commune de Virac

DELIBERATION 29/03/2018- 3.7 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - TAUX DE LA TFB

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2018 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le budget primitif pour 2018 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fiscalité professionnelle unique est suffisante pour équilibrer le budget 2018 sans le recours à la taxe de foncier bâti,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 0.00% le taux moyen de la taxe foncière sur le bâti 2018 (TFB)

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.8 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - TAUX DE LA TFNB

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2018 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le budget primitif pour 2018 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 3.83% le taux moyen de la taxe foncière sur le non bâti 2018 (TFNB)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel de la foncière sur le non bâti 2018 s'élèvera à 31 184 € (814 200 € de bases prévisionnelles x 3.83% taux 2018)

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.9 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - TAUX DE LA TH

Monsieur le Président rappelle la réforme au 1^{er} janvier 2010 de la fiscalité professionnelle unique qui a introduit de nouveaux mécanismes au niveau du groupement.

Il présente le budget 2018 et communique les besoins de financement par la fiscalité directe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le budget primitif pour 2018 et les besoins de financement par la fiscalité directe,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Président telle que résumée ci-dessous,

FIXE à 10.70% le taux moyen de la Taxe d'Habitation 2018 (TH)

ENREGISTRE que le montant prévisionnel d'Habitation 2018 s'élèvera à 2 896 490 € (27 070 000 € de bases prévisionnelles x 10.70% taux 2018)

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.10 : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2014,

VU les décrets n° 96-523 du 13 juin 1996 et n°2011-1951 du 23 décembre 2011,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de **10 ans**.
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur 5 ans.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de **5 ans** lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de **15 ans** lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

CONSIDERANT, la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les durées d'amortissements ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Nature des biens	Validation Conseil de Communauté				
Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans				
Bâtiments industriels et commerciaux	25 ans				
Bâtiments légers	10 ans				
Biens de faible valeur inférieure à 1 000€	1 an				
Camions et véhicules industriels	6 ans				
Véhicules de tourisme	5 ans				
Equipements de garage et ateliers	10 ans				
Equipements des cuisines	10 ans				
Equipements sportifs	10 ans				
Petit équipement et outillage d'atelier	2 ans				
Mobilier, installations générales	10 ans				
Mobilier urbain (dont conteneurs)	8 ans				
Installations et appareils de chauffage	10 ans				
Logiciels	2 ans				
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans				
Matériel de projection et appareils son	8 ans				
Matériel informatique	3 ans				
Autres Matériels	6 ans				
Frais d'insertion et frais d'études	5 ans				
Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans				
Subventions d'équipement versées organismes publics	15 ans				
Subventions d'équipement versées personnes de droit privé	5 ans				

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE les durées d'amortissements ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION 29/03/2018-3.11: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE 2018 AU CIAS

VU la délibération 8.4 du 16 février 2018, attribuant une subvention d'équilibre au CIAS de 30 000.00 € VU le vote du Budget principal 2018,

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) une subvention d'équilibre totale pour l'année 2018 de 69 228.00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année 2018 et AUTORISE le versement du solde d'un montant de 39 228.00 € au CIAS.

PRECISE que ces crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2018 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 7475 (recette) du budget du CIAS.

DELIBERATION 29/03/2018- 3.12 : SOLDE SUBVENTION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE D'ANIMATION DU CARMAUSIN

VU la délibération n°3.1 du 13 avril 2017, attribuant une subvention à l'office d'animation du Carmausin, VU la délibération n°8.1 du 26 septembre 2017, attribuant un complément de subvention à l'office d'animation du Carmausin,

Conformément à la convention de partenariat avec l'office d'animation du Carmausin, la Communauté de communes participait au fonctionnement 2017 de l'association par le versement d'une subvention d'un montant total de 32 782 €.

Le solde de 6 150.00 € n'a pu être versé sur l'exercice 2017. Il convient par conséquent d'autoriser le versement de cette somme sur le Budget 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le versement du solde de la subvention d'un montant de 6 150.00 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Office du Tourisme 2018.

DELIBERATION 29/03/2018- 4.1 : LEVEE D'OPTION POUR LE RACHAT AUPRES DE BATIMAP DE LA FIN DE CREDIT BAIL SUR LE BATIMENT CCA2 – 32 TER BOULOC TORCATIS A CARMAUX

Le 2 mai 2005, la Communauté de Communes du Carmausin a signé un contrat de crédit-bail d'une durée de 12 ans avec la SA « BATIMAP » pour le portage financier de la construction d'un bâtiment élevé sur 2 étages, à usage de centre d'appel, d'une surface hors œuvre nette de 1 421 m² environ, avec parking et espaces verts attenants, sur la commune de Carmaux au 32 ter Bouloc Torcatis (parcelles cadastrales AN 148 et 150).

Cette commande répondait aux attentes de la société Quali-Phone / CCA International spécialisée dans l'activité de centre d'appel.

L'Article 45 du crédit-bail précisait la valeur de rachat à terme par le preneur :

« Si le preneur a réglé tous les loyers et charges de crédit-bail immobilier, le prix de cession sera égal à 1.00 Euro majoré de toutes les sommes mises à la disposition du bailleur »

A ce jour, la Communauté de Communes s'est acquittée de la totalité des sommes dues. Elle peut donc faire le choix d'une levée d'option d'achat du crédit-bail par l'application de l'article 45 et devenir propriétaire du bien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rachat à terme du crédit-bail auprès de la SA « BATIMAP » par application de l'article 45 dudit contrat pour une valeur de cession du bien à UN EURO (1€).
- AUTORISE M. Le président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 29/03/2018- 4.2 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA CESSION REPRISE DE LA PATISSERIE EGEA A TANUS PAR MONSIEUR ET MESDAMMES MARTINEZ

Contexte:

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Monsieur et Mesdames Martinez ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de leur dossier de reprise de la pâtisserie Egéa à Tanus.

<u>Description du projet de reprise de la pâtisserie Egéa à Tanus par Monsieur Michel et Mesdames Pascale et Caroline Martinez :</u>

La pâtisserie Egéa existe depuis plus de 50 ans (soit 2 générations) à Tanus. Aujourd'hui, avec un laboratoire situé dans le centre bourg place du Ségala, elle se distincte par des produits fait-maison et de fabrication traditionnelle qu'elle commercialise sur les marchés, les foires ou sur commande.

Monsieur Michel et Mesdames Pascale et Caroline Martinez ont constitué une SAS « Boulangerie pâtisserie du Viaur » en vu de reprendre le fonds de commerce de la pâtisserie Egéa à Tanus.

De formation CAP boulanger pour M. Michel Martinez et de formation CAP boulangerie pâtisserie pour leur fille Caroline, leur souhait était de reprendre une activité pâtisserie boulangerie avec l'appui en gestion de Madame Pascale Martinez (anciennement gestionnaire d'une auto-école sur St Jean de Vedas proche de Montpellier et gestionnaire de l'entreprise en peinture bâtiment de Monsieur Michel Martinez pendant 20 ans).

Leur intérêt s'est porté sur la pâtisserie Egéa par le biais d'un de leur élève à l'auto-école. Leur souhait était de reconstruire une vie dans un milieu rural sur la base du métier de formation de Monsieur Martinez avec en objectif une cession ultérieure à leur fille.

L'entreprise Egéa dispose d'un laboratoire sur Tanus suffisamment grand pour y développer une activité complémentaire boulangerie « quotidienne » et ouvrir à terme un point de vente (évitant ainsi aux repreneurs la charge d'un emploi pour la tenue d'un site de vente fixe déporté) – élément important dans la prise de décision de cette reprise.

Un emploi salarié à mi-temps y sera maintenu. Un emploi salarié de plus de 20H en CDI y sera recruté.

Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 29 janvier 2018 :

La reprise de Monsieur Michel et Mesdames Pascale et Caroline Martinez répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites **au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers** avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-cession-reprise-transmission**

☑ Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée

☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

☑ Sont demandés :

☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé

☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Tarn avec l'attribution d'un prêt d'honneur par le comité Initiative Tarn et un suivi par le Pole Territorial Albigeois Bastides ainsi que la Région Occitanie)

Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : Tanus	10	
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Seule boulangerie pâtisserie sur zone de chalandise et existence sur 2 générations
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	1 emploi créé
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Travaux de rénovation à entreprendre pour la partie magasin

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2 000 € assortie de la bonification pour la création d'un emploi salarié de 250 € et d'une dotation spécifique de 500 €. Cette dernière se justifie par l'investissement matériel d'environ 46 500 € pour financer l'aménagement d'un magasin et le développement de l'activité boulangerie, en réponse aux besoins d'un service de première nécessité dans un pôle relais.

Soit une dotation totale de 2 750 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise de la pâtisserie Egéa à Tanus par Monsieur Michel et Mesdames Pascale et Caroline Martinez

Vu la proposition d'une dotation de 2 750 € émise par la commission économie et emploi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'attribution d'un montant de dotation de 2 750 € à la SAS « Boulangerie pâtisserie du Viaur » dans le cadre de la reprise de la pâtisserie Egéa à Tanus selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 29/03/2018- 4.3 : VENTE D'UNE PARTIE DU LOT N°3 ZA CROIX DE MILLE A LA SCI JULIE POURL'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE PINOSA

L'entreprise PINOSA – située à Carmaux 76 avenue de la Boujassié – souhaite acquérir une partie du lot n°3 de la zone d'activité Nord Croix de Mille.

Créée en 2012, l'entreprise est spécialisée dans l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie. Souhaitant développer leur activité, l'achat de ce terrain leur permettra d'y implanter un bâtiment de production/stockage complémentaires.

Le lot n°3, étant selon le plan de principe trop étendu, ils souhaiteraient que nous en détachions environ 1000 m². Cette réduction – selon plan ci-dessous – ne freinera pas la vente de la surface restante qui pourra être accessible par le chemin desservant actuellement le bassin de récupération de pluvial, selon le principe d'une réserve foncière destinée à l'extension future de la zone.



Le prix proposé pour l'achat est de 14 € HT le m² au vu des contraintes de terrassements pour la mise en œuvre d'un bâtiment et de ses voiries internes, le raccordement à l'assainissement collectif et la gestion des écoulements des eaux de pluie induits par la topographie contraignante du terrain.

Pour information, le comité ACSE du 24 novembre 2009 avait voté une grille tarifaire pour cette zone qui indiquait un prix de 16,50 € HT pour une surface inférieure à 1 999 m².

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la négociation a abouti à la somme de 14 € HT par m².

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la vente d'une partie détachée d'environ 1 000 m² du lot n°3 de la ZA Nord Croix de Mille à la SCI Julie pour l'installation de l'activité complémentaire des Etablissements Pinosa au prix de 14 € HT le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la surface exacte de vente.

DELIBERATION 29/03/2018- 4.4 : VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARTIE DES LOTS N°1 ET 2 ZA CROIX DE MILLE A LA SOCIETE NID'ART REPRESENTE PAR SON PRESIDENT MONSIEUR HERVE POUX

L'entreprise Nid'Art— installée à Frausseilles 81170— souhaite acquérir une partie des lots n°1 et 2 de la zone d'activité Nord Croix de Mille.

Créée en 2002, la SAS Nid'Art a développé son activité initiale autour d'une invention dans le domaine des beaux-arts. Par la suite, elle s'est diversifiée et s'est construite une identité dans ce secteur d'activité sous le nom de Nid'Art en commercialisant, notamment auprès de 110 magasins de détail, des produits comme les châssis entoilés, les pinceaux, chevalets...

Depuis quelques années, l'entreprise développe ses marchés, avec un référencement dans les magasins Espace Culturel Leclerc.

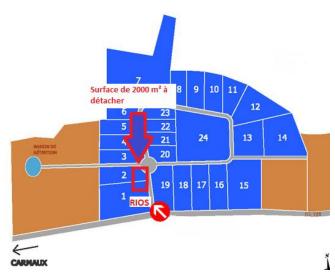
Une des priorités de l'entreprise est de maintenir un haut niveau d'innovation qui va se traduire dès 2018 par l'élaboration, la confection puis la commercialisation d'une nouvelle toile à un prix accessible et facilitant le travail de

l'artiste. Elle va également développer la production de toiles sur-mesure produites localement afin de conforter ses parts de marché sur ce segment de gamme.

L'espace de stockage actuel dans lequel l'entreprise évolue est devenu désormais un frein. Il ne permet plus de contenir le volume des produits, d'assurer le développement production souhaité et ralentit l'efficacité commerciale et financière de l'entreprise.

Les lots n° 1 et 2 de la zone d'activité Nord Croix de Mille ont été établis suivant un plan de principe théorique à la construction de la zone. Il est tout à fait envisageable d'y détacher sans aucune conséquence ultérieure pour la commercialisation environ 2000 m² afin de répondre aux attentes de la SAS Nid'Art.

Plan de la surface à détacher :



Le comité syndical d'ACSE du 24 novembre 2009 avait voté une grille tarifaire pour cette zone qui indiquait un prix de vente à 16,00 € HT le m² pour une surface comprise entre 2 000 et 2 999 m².

Un échange tarifaire a été fait avec l'entreprise SAS Nid'Art sur le prix du terrain en tenant compte de l'intérêt stratégique de cette entreprise de production et de négoce en B to B, en termes de développement d'activité et d'emploi sur la ZA Nord Croix de Mille et le territoire.

Un rabais de 2 € HT au m² vendu a été envisagé, ramenant le prix de vente à 14 € HT le m², répondant ainsi à l'intervention de l'EPCI pouvant être réalisée dans le cadre de la subvention à l'immobilier d'entreprise selon le règlement européen relatif aux aides de minimis.

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a donné la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises aux EPCI. La Région peut participer à un financement complémentaire dans les conditions d'une convention signée avec l'EPCI concernée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la vente au prix de 14 € HT le m² d'une partie des lots n° 1 et 2 pour une surface d'environ 2000 m² de la ZA Nord Croix de Mille à la SAS Nid'Art pour la construction d'un bâtiment pouvant répondre à ses attentes de développement d'activité et d'emplois
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la surface exacte de vente.

DELIBERATION 29/03/2018- 4.5 : PROPOSITION D'UNE DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE CREATION DE L'EPICERIE DE PAMPELONNE PAR MME BODET VALERIE

Contexte:

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Dans ce cadre, Madame Bodet Valérie a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala par rendez-vous pour l'étude de son dossier de reprise – création de l'épicerie du village de Pampelonne – suite à sa fermeture.

Description du projet de reprise création de l'épicerie de Pampelonne par Madame Bodet Valérie:

L'épicerie de Pampelonne est située en plein cœur du village et appartient à la commune.

La fermeture récente a coupé l'ensemble de ses habitants et des zones rurales environnantes d'un service de proximité répondant aux besoins de première nécessité de la population.

Madame Bodet, ayant une formation et une expérience de plus d'une dizaine d'années dans la vente, a émis le souhait de donner vie à cette épicerie avec l'appui de la commune, d'une enseigne commerciale franchisée et une mise en avant des produits locaux de proximité.

Des services complémentaires : presse – dépôt de pain – dépôt de gaz – relais colis ... y seront proposés.

Madame Bodet a choisi de créer sa société en EURL. Elle assurera seule cette activité.

Elle bénéficie du soutien actif de la commune qui réaménage complètement ce commerce fermé depuis octobre 2017.

<u>Proposition d'un montant de dotation suivant consultation et avis de la commission économie et emploi du 13 mars 2018 :</u>

- La reprise création de Madame Bodet Valérie répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - ☑ Dans le cadre d'une cession-reprise- transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum sur la commune concernée
 - ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - ☑ Sont demandés :
 - ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire (dans ce cas précis la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn avec l'attribution d'un prêt d'honneur par le comité Initiative Tarn)
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note / 10
Lieu (communes de moins de 2000 attention particulière portée à l'installation sur les « pôles relais »		10
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	10 Réouverture d'une épicerie existante
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	Pas d'emploi créé
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagements)	Travaux de rénovation portés par la commune

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, il a été proposé par la commission économie-emploi une dotation d'un montant de 2000 € (base maximum par notes obtenues au niveau des critères) avec une dotation spécifique de 500 € qui se justifie par le maintien d'un service de première nécessité dans un centre-bourg /pôle relais porté par une seule personne.

Soit une dotation totale de 2500 € délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017

Vu le contexte décrit

Vu la lecture du projet de reprise création de l'épicerie de Pampelonne par Madame Bodet

Vu la proposition d'une dotation de 2500 € émise par la commission économie et emploi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'attribution d'un montant de dotation de 2500 € à l'EURL créée par Valérie Bodet dans le cadre de la reprise création de l'épicerie de Pampelonne selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION 29/03/2018- 4.6 : ETUDE EN VUE DE LA REALISATION D'UN RESEAU TERRITORIAL DE TIERS-LIEUX (OU CO-WORKING)

Contexte:

La Communauté de Communes devient propriétaire du bâtiment dénommé « CCA 2 » situé au 32 ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux dans le cadre de la levée d'option de crédit-bail arrivant à échéance fin mars 2018 pour un prix de cession à 1€.

Ce bâtiment a été construit en répondant aux besoins de la société Qualiphone ou CCA Internationnal, spécialisée dans l'activité centre d'appel.

Suréquipé en branchements, il a été étudié de façon à sécuriser chacun des étages et à les rendre indépendants. Sa construction de nature modulaire le rend totalement modulable dans les aménagements intérieurs.

Vide depuis mars 2017, et au vu de la conjoncture pessimiste du secteur d'activité centre d'appels, la question de son utilisation future s'est posée à la collectivité.

Description du projet de création d'un espace de tiers lieux (ou co-working) :

La collectivité est régulièrement sollicitée par des professions libérales ou de services pour une location ponctuelle de bureaux ou salle de réunion.

La flexibilité imposée à ce secteur d'activité fait qu'une location sous forme d'un bail classique est devenue trop lourde financièrement pour ce type de structure professionnelle.

Ne pouvant mettre à disposition sous forme de location financière ponctuelle des salles à l'intérieur même de l'enceinte de la collectivité, cette dernière était dans l'impossibilité de répondre aux attentes de ce secteur d'activité, ni même de les réorienter vers des bailleurs privés de par la nature précaire et temporaire de ce type de location.

En mettant en lien la disponibilité du bâtiment de type administratif et modulable « CCA 2 » situé 32 ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux et les besoins exprimés par ces entreprises individuelles, l'idée de développer un espace de tiers lieux (troisième lieu de travail temporaire en dehors du bureau ou de la maison) ou co-working a émergé.

Proposition d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un réseau territorial de tiers lieux ou co-working :

A partir de cette première approche, une rencontre avec un professionnel dans la création et gestion de tiers lieux a permis à la collectivité d'affiner cette démarche ciblant non seulement les entreprises de services ou professions libérales, mais également les salariés souhaitant opter pour du télétravail.

Expert dans le développement de structures de tiers lieux dans des zones dites « rurales », ce premier contact a amené la collectivité à ouvrir sa réflexion sur un projet d'un maillage de tiers lieux au sein de la globalité de son territoire, au lieu d'envisager une analyse uniquement sur la centralité urbaine.

La commission économie—emploi s'est réunie pour débattre de ce projet le 13 mars 2018. Après une présentation, elle a donné un avis favorable à une étude de faisabilité d'un réseau de tiers lieux sur une dimension territoriale, en intégrant la contrainte de cette démarche directement liée à l'existence du site « ex-CCA2 » situé 32 ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux.

Effectivement ce site servira de chef de file du projet avec la condition pour réussite d'une gestion aux rythmes et exigences de l'entreprise privée utilisatrice de ce service.

Vu le contexte décrit

Vu la description du projet de création d'un espace de tiers lieux (ou co-working)

Vu la proposition d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un réseau territorial de tiers lieux ou co-working après avis de la commission économie-emploi

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un réseau territorial de tiers lieux ou co-working
- AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires à la sélection du bureau d'études et maîtrise d'œuvre associée; et de signer tous les documents inhérents à la réalisation de cette étude

DELIBERATION 29/03/2018- 5.1 : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE COMMUNICATION

Le Président informe l'assemblée :

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2011 créant un poste permanent de Chargée de Communication (Catégorie A - Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux) sur la base d'un temps complet,
- Vu la fin du contrat à durée déterminée de Mme Maud MEJA au 19 avril 2018,
- Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du service Communication,

Le président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat (CDD) pour une durée de 3 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

- D'adopter la proposition du Président
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 29/03/2018- 5.2: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer la continuité du service des Ressources Humaines,

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2017 créant un poste permanent d'Assistante RH (Catégorie B - Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux) sur la base d'un temps complet,

Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste sur cet emploi, il convient de régulariser le fonctionnement de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1^{er} mai 2018 pour les fonctions d'assistante de ressources humaines
- la suppression d'un emploi permanent d'assistante RH (catégorie B cadre d'emploi des rédacteurs).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 29/03/2018-5.3: GRATIFICATION DE STAGE

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le versement d'une gratification aux stagiaires de plus de 2 mois soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour) au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire) telle que prévue par les textes en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

- La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.
- Dit que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

DELIBERATION 29/03/2018-5.4: ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des publics, la Communauté de Communes peut être amenée à faire appel, ponctuellement, à des artistes et/ou de techniciens du spectacle sous contrat à durée déterminée afin de concourir à la réalisation d'un spectacle vivant en présence d'un public.

Pour ce faire, la Communauté de Communes doit adhérer au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), mis en œuvre par Pôle Emploi, afin d'effectuer les démarches administratives, les déclarations d'embauche et le paiement des cotisations sociales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion gratuite au GUSO, en tant qu'employeur public, pour permettre l'embauche ponctuelle d'artistes ou de techniciens du spectacle
- **PREVOIT** une enveloppe maximale de 5 000 euros pour l'année 2018 permettant la rémunération des artistes ou techniciens ayant le statut d'intermittents du spectacle.
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION 29/03/2018- 5.5: AVENANT AUX CONTRATS A DUREE INDETERMINEE DE MMES RODDE ET SEGELLE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 06/02/2013-28 en date du 6 février 2013 et la délibération n°25/09/2014_3.2 en date du 25 septembre 2014 par lesquelles il autorisait la conclusion des Contrat à Durée Indéterminée avec M^{me} Annie SEGELLE et M^{me} Audrey RODDE.

Le Président rappelle qu'afin d'être en mesure de répondre aux besoins de notre territoire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, il a été décidé une nouvelle organisation dudit service comme suit :

- M^{me} Audrey RODDE occupera dès le 1^{er} avril 2018 les fonctions de coordonnatrice petite enfance avec pour missions principales :
 - le pilotage de la réflexion globale sur l'amélioration des conditions d'accueil sur le territoire
 - l'accompagnement des directions des multi-accueils intercommunaux
 - la gestion et le suivi du RAM
 - l'animation du réseau territorial petite enfance
- M^{me} Annie SEGELLE occupera à cette même date les fonctions de coordonnatrice enfance et jeunesse :
 - Impulser, mettre en œuvre et animer les politiques enfance/jeunesse
 - Assurer le pilotage et le suivi du CEJ
 - Assurer la mise en œuvre du projet éducatif territorial
 - Assurer l'animation des partenariats et des réseaux liés à l'enfance et à la jeunesse

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant aux contrats de travail à durée indéterminée de M^{me} Audrey RODDE et de M^{me} Annie SEGELLE,

Ces avenants préciseront les nouvelles missions confiées à ces agents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE cette décision

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M^{me} Annie SEGELLE.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M^{me} Audrey RODDE.

DELIBERATION 29/03/2018- 6.1: CREATION D'UNE CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) donne aux EPCI compétents en matière d'habitat la possibilité de créer une Conférence Intercommunale du Logement. Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville comme défini par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi Lamy).

Cette Conférence Intercommunale du Logement est une instance partenariale de pilotage de la politique locale de l'habitat en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux.

Cette conférence doit permettre de :

- tendre vers un meilleur équilibre social du territoire et une plus grande mixité sociale ;
- mettre en œuvre la solidarité intercommunale et inter organismes dans l'accueil des publics fragiles et des différents contingents ; offrir une plus grande transparence dans les politiques d'attribution sur le territoire ; améliorer l'articulation entre l'offre et les besoins.

Pour ce faire, elle définit :

- une stratégie globale et des orientations en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc locatif public intercommunal ;
- les modalités de relogement des publics prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

C'est par ailleurs l'instance qui :

- élabore la Convention pour la gestion des attributions dans les quartiers prioritaires (obligation conforme à l'article 8 de la loi Lamy), en cohérence avec les orientations définies ;
- donne un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et assure le suivi de sa mise en œuvre.

La Conférence Intercommunale du Logement est co-présidée par le Préfet du Tarn et par le Président de la Communauté de communes Carmausin-Ségala. Sa composition doit être conforme à l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Elle regroupe trois collèges :

- ✓ 1^{er} collège-représentants des collectivités territoriales
- √ 2^{ème} collège-représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions des logements sociaux.
- ✓ 3^{ème} collège-représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Pour le territoire de la Communauté de Communes Carmausin Ségala, sa composition serait la suivante :

- le Préfet du département du Tarn,
- les maires des Communes membres de la Communauté de communes Carmausin Ségala,
- des représentants du Conseil départemental du Tarn,
- des représentants des bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire,
- des représentants des organismes titulaires du droit de réservation,
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres seront nommés par arrêté préfectoral après avis du Président de la Communauté de communes Carmausin Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- **AUTORISE** le Président à porter à connaissance des communes et des personnes morales identifiées la mise en place de cette instance par notification de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à donner son avis sur la liste de membres proposée par le Préfet,
- **AUTORISE** le Président à co-présider cette conférence avec le Préfet.

DELIBERATION 29/03/2018- 6.2 : FACTURATION DU COUT DU TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE ADS ANNEE 2017

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération 26/02/2015-02.1).

Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire		
Certificat urbanisme opérationnel	CUb	60,00€		
Déclaration Préalable	DP	110,00€		
Permis d'Aménager	PA	180,00€		
Permis de Construire	PC	150,00€		
Permis de Démolir	PD	120,00€		

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

			Cub		DP		PA		PC		PD	TC	OTAL ACTES
		Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
1	ALMAYRAC	1	60,00€	7	770,00€	0	- €	4	600,00€	1	120,00€	13	1 550,00 €
2	CAGNAC-LES- MINES	7	420,00€	43	4730,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	1	120,00€	63	7 070,00 €
3	COMBEFA	0	-	3	330,00€	0	- €	3	450,00€	0	-€	6	780,00€
4	LABASTIDE- GABAUSSE	3	180,00€	6	660,00€	0	- €	12	1 800,00 €	0	-€	21	2 640,00 €
5	LE GARRIC	13	780,00€	12	1320,00€	1	180,00€	15	2 250,00 €	0	-€	41	4 530,00 €
6	LE SEGUR	0	- €	5	550,00€	0	- €	2	300,00€	0	-€	7	850,00 €
7	MAILHOC	1	60,00€	9	990,00€	0	- €	1	150,00€	0	-€	11	1 200,00 €
8	MILHAVET	3	180,00€	3	330,00€	0	- €	3	450,00€	0	-€	9	960,00€
9	MIRANDOL- BOURGNOUNAC	13	780,00€	9	990,00€	0	- €	15	2 250,00 €	0	-€	37	4 020,00 €
10	MONESTIES	11	660,00€	17	1870,00€	0	- €	9	1 350,00 €	0	-€	37	3 880,00 €
11	MOULARES	4	240,00€	3	330,00€	0	- €	5	750,00 €	0	-€	12	1 320,00 €
12	PAMPELONNE	7	420,00€	15	1 650,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	1	120,00€	35	3 990,00 €
13	ROSIERES	0	- €	8	880,00€	0	- €	7	1 050,00 €	0	-€	15	1 930,00 €
14	SAINT-BENOIT- DE-CARMAUX	5	300,00€	17	1870,00€	0	- €	11	1 650,00 €	0	-€	33	3 820,00 €
15	SAINTE-CROIX	8	480,00€	8	880,00€	0	- €	8	1 200,00 €	0	-€	24	2 560,00 €
16	SALLES SUR CEROU	1	60,00€	4	440,00€	0	- €	3	450,00€	0	-€	8	950,00€
17	TAIX	6	360,00€	5	550,00€	0	-	11	1 650,00 €	1	120,00€	23	2 680,00 €
18	TANUS	2	120,00€	13	1 430,00 €	1	180,00€	15	2 250,00 €	0	-€	31	3 980,00 €
19	TREVIEN	0	- €	6	660,00€	0	- €	1	150,00€	0	-€	7	810,00€
20	VALDERIES	4	240,00€	7	770,00€	0	- €	3	450,00€	0	-€	14	1 460,00 €
21	VILLENEUVE- SUR-VERE	3	180,00€	4	440,00€	0	- €	7	1 050,00 €	0	-€	14	1 670,00 €
22	VIRAC	1	60,00€	0	- €	0	- €	2	300,00€	0	€	3	360,00€
	TOTAL	93	5 580,00 €	204	22 440,00 €	2	360,00 €	161	24 150,00 €	4	480,00 €	464	53 010,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le bilan 2017 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION 29/03/2018- 6.3: OPAH DECISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1er avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Vu l'avenant au règlement général d'intervention de l'OPAH adopté par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2017, précisant les conditions d'attribution d'une aide complémentaire contre la précarité énergétique par l'abondement de l'éco-Chèque dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive et croissance verte » (TEPCV), 22 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de ces aides et subventions concernant 4 dossiers propriétaires occupants pour une subvention pour aide à l'autonomie et maintien à domicile, 18 dossiers propriétaires occupants pour des travaux économie d'énergie donnant droit à l'abondement éco-chèque Région et 2 dossiers propriétaires occupants pour la prime centre bourg.

	Dossiers Propriétaires Occupants				
CLUZEL	Jean et Charlette	6 Rue de la Borde	81400	Carmaux	622,00 €
SANCERE	Didier	11 rue Bon Repos	81400	Saint-Benoît-de- Carmaux	1 215,00 €
DUMONT FRESNE	Sylvain	1 rue Louisa Paulin	81400	Carmaux	3 171,00 €
RAYNAL	René-Charles et Lucette	Les Crozes - La Rivière	81190	Mirandol- Bourgnounac	1 787,00 €

TEPCV / abondement éco-chèque Région

VANHONACKER	Michèle	35 Rue de la Briqueterie	81400	Carmaux	1 000,00 €
BLANC	Annie	165 chemin de la tremié	81400	Labastide-Gabausse	1 500,00 €
DELERIS et NGUYEN	Magali et Joseph	Le Bourg	81190	Moularès	1 500,00 €
FABROT	Eric	73 Avenue de La lande	81400	Carmaux	1 500,00 €
GOUALC'H	Etienne	14 Place du Foirail	81190	Pampelonne	1 500,00 €
HUGUENOT	Océane	107 av. de Rodez	81400	Carmaux	1 500,00 €
PEZET	Pierrette	20 côte de la Guignerette	81400	Saint-Benoît-de- Carmaux	1 500,00 €
SPYCHALSKI	Antoinette	12 rue des Fuchsias	81130	Cagnac-les-Mines	1 500,00 €
FALGAYRAC	Elie ou Renée	185 avenue de Rodez	81400	Carmaux	1 500,00 €
GAYRARD	Nadine	7 La Favarié	81640	Combefa	1 500,00 €
GORSE	Nathalie	76 avenue de Rosières	81400	Carmaux	1 000,00 €
MOUSSALLI	Marie Solveig	320 Route de Villeneuve sur Vère	81400	Labastide-Gabausse	1 500,00 €
ZILLI	Raymonde	34 Rue de la Prendie	81400	Carmaux	1 500,00 €
VIOLA	Louis	83 bis av. de Rosières	81400	Carmaux	1 500,00 €
LESORT LUKASIK	Joséphine	12 Rue des Coquelicots	81130	Cagnac-les-Mines	1 500,00 €
RAYNAL	René-Charles et Lucette	Les Crozes - La Rivière	81190	Mirandol- Bourgnounac	1 500,00 €
ROCHE	Nicolas et Aurélie	4 rue de la Barrabié	81450	Le Garric	1 000,00 €
TRUTINO	Lucie	92 av. de Rodez	81400	Carmaux	1 500,00 €

Prime Centre-bourg 1000€:

VEZINET	Boris	10 rue du Barry	81640	Monestiés	1 000,00 €
TRUTINO	Lucie	92 av. de Rodez	81400	Carmaux	1 000,00 €

DELIBERATION 29/03/2018-7.1: CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'OT DU PAYS CORDAIS AU PAYS DE VAOUR

Dans le cadre de ses actions de développement, l'office de tourisme du Ségala tarnais a confié à la chargée de communication un rôle d'animateur numérique de territoire.

L'animation numérique de territoire est une nouvelle mission des offices de tourisme et organismes locaux du tourisme. Un peu partout en France, les animateurs numériques ont pour mission d'accompagner les professionnels locaux du tourisme pour accroître leur performance sur Internet.

L'office de tourisme va donc proposer en 2018 des diagnostics numériques et des diagnostics internet visant à améliorer la visibilité des prestataires sur Internet et les réseaux sociaux.

L'office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour n'a pas d'animateur numérique de territoire mais doit faire face aux demandes d'accompagnement numérique de ses prestataires.

Ainsi, l'office de tourisme du Ségala tarnais peut proposer aux prestataires du Pays Cordais au Pays de Vaour des places pour les diagnostics et leur assurer ainsi une prestation d'accompagnement numérique.

En échange, l'office de tourisme du Ségala tarnais sera présent de façon visible sur le site internet du Pays Cordais au Pays de Vaour, les produits groupes seront mis en avant sur le site groupe.

Un accueil hors les murs sera réalisé dans le bureau d'accueil de Cordes sur Ciel par un agent de l'office de tourisme du Ségala tarnais durant l'été.

Une convention avec l'office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour formalisera ce partenariat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le partenariat entre l'office de tourisme du Ségala tarnais et l'office de tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour

AUTORISE le président à signer la convention ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

DELIBERATION 29/03/2018- 7.2: CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC GAILLAC VISIT

Dans le cadre de ses actions de développement, et une meilleure visibilité sur le département et à l'échelle régionale voire nationale, l'office de tourisme propose de formaliser une convention entre la SARL Gaillac Visit, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjour par Atout France sous le n°IM081120005.

La convention aura pour but de fixer les modalités de partenariat entre Gaillac Visit et l'office du Ségala tarnais afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle d'individuels, groupes loisirs et tourisme d'affaire sur le thème de l'oenotourisme.

Aussi, cette collaboration mettra en valeur et assurera la promotion de la destination du Ségala tarnais ainsi que les prestations de Gaillac Visit.

L'office de tourisme proposera les produits et prestations de Gaillac Visit à sa clientèle. Gaillac Visit assurera la promotion des produits du territoire. Et contre-partie, Gaillac Visit rétrocèdera une commission d'apporteur d'affaire à l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le partenariat entre l'office de tourisme du Ségala tarnais et la SARL Gaillac Visit
- **AUTORISE** le président à signer la convention ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

DELIBERATION 29/03/2018- 7.3 : CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'OT D'ALBI POUR LA REVENTE DES ALBI CITY PASS

Dans le cadre de ses actions de développement, l'office de tourisme du Ségala tarnais a créé une boutique lui permettant de vendre des produits et services.

Sur proposition du Conseil d'exploitation, l'office de tourisme du Ségala tarnais pourra commercialiser des Albi City Pass, une offre qui propose aux touristes de combiner la visite de la Cathédrale d'Albi et du musée Toulouse Lautrec et des réductions dans 30 structures de loisirs autour d'Albi, dont les musées de Monestiés, le musée-mine départemental et le musée/centre d'art du verre.

Ce pass pourra être commercialisé :

- Aux points d'accueil de Carmaux et de Mirandol-Bourgnounac directement
- Au point d'accueil de Monestiés par l'intermédiaire de la commune de Monestiés.

Une convention formalise la relation entre l'office de tourisme d'Albi et l'office de tourisme du Ségala tarnais.

- APPROUVE le partenariat de commercialisation de l'Albi City Pass
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

DELIBERATION 29/03/2018- 7.4 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LE LABEL DE SPLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – MAIRIE DE MONESTIES

La commune de Monestiés, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met en place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.

Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du Carmausin-Ségala, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label. Ce soutien financier est formalisé par la signature d'une convention qui en fixe les conditions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le soutien et de financer l'adhésion de Monestiés au label plus beaux villages de France
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien

DELIBERATION 29/03/2018- 7.5: MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

Compte-tenu de l'évolution de l'office de tourisme du Ségala tarnais et de la sortie de la commune de Laparrouquial de la collectivité.

Considérant que certains membres du collège des socioprofessionnels et des associations souhaitent démissionner, Il est proposé les modifications suivantes des statuts de l'office de tourisme :

ARTICLE 1: CREATION

Modification / ajout :

- Bureaux d'accueil de Carmaux

ARTICLE 2: OBJET

Modification / ajout :

- 4. La commercialisation de prestations de services touristiques
 - Billetteries, animations et prestations de services touristiques, culturelles, sportives et de loisirs

Modification / suppression :

Sont exclues des activités de l'office de tourisme :

Les missions de service public local : billetterie, vente de carte de pêche, horaires de transports collectifs, et plus généralement, toute question extérieure au domaine touristique.

ARTICLE 4 : COMPOSITION ET DESIGNATION – MODE DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION Modification / suppression :

Le conseil d'exploitation est composé de 21 membres titulaires répartis comme suit :

- 11 membres issus du conseil de communauté de la communauté de communes Carmausin-Ségala
- 5 membres représentant les socioprofessionnels du tourisme
- 5 membres bénévoles des associations touristiques du territoire.

Modification / ajout :

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres titulaires répartis comme suit :

- 10 membres issus du conseil de communauté de la communauté de communes Carmausin-Ségala
- 9 membres représentant les socioprofessionnels du tourisme, des associations touristiques locales et des représentants des communes

- APROUVE les modifications des statuts de l'office de tourisme du Ségala tarnais ci-dessous
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif et nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 1- Création

La communauté de communes du Ségala carmausin a décidé, par délibération du 05/12/2012, la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale.

L'office de tourisme prend la dénomination : office de tourisme du Ségala tarnais

Il est constitué d'une base administrative située dans les locaux de la communauté de communes à Carmaux et de bureaux d'accueil touristique situés notamment à Carmaux, Monestiés et Mirandol. Son siège est celui de la communauté de communes Carmausin-Ségala.

ARTICLE 2- Objet

- 4. La commercialisation de prestations de services touristiques
 - Visites guidées, circuits sur l'ensemble du territoire pour individuels et groupes
 - Ventes de cartes postales, livres, documents et plus généralement de produits intéressants les touristes
 - Billetteries, animations et prestations de services touristiques, culturelles, sportives et de loisirs

Sont exclues des activités de l'office de tourisme :

- La gestion d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs
- L'organisation de fêtes et manifestations culturelles

Article 4 – Composition-désignation-mode de renouvellement des membres du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres titulaires répartis comme suit :

10 membres issus du conseil de communauté de la communauté de communes Carmausin-Ségala

9 membres représentant les socioprofessionnels du tourisme, des associations touristiques locales et des représentants des communes

DELIBERATION 29/03/2018- 7.6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération n°05/12/2012-01 instituant à partir du 1^{er} janvier 2013, l'office de tourisme du Ségala tarnais sous la forme d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale et approuvant ses statuts, Vu les délibérations n°28/04/2014-06/12 et n°06/05/2015-02/2 désignant les représentants de la communauté de communes Carmausin-Ségala titulaires et suppléants du Conseil d'Exploitation de l'OT, Vu les délibérations n°26/02/2015-04.2 et 29/03/2018-7.5 modifiant les statuts de l'OT,

La commission tourisme propose une nouvelle composition du Conseil d'Exploitation pour remplacer des membres souhaitant démissionner.

Il est demandé également de dissoudre le collège des socioprofessionnels et des associations afin de créer un collège des partenaires.

Les personnes suivantes sont proposées pour remplacer les membres sortants et siéger au Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme du Ségala tarnais :

Membres sortants	Membres entrants			
Modification collège des élus 2018				
Carole METIVET Remplaçant : Christian PUECH				
Simon COUSIN Représentant d'une commune sortie du périmètre de la 3CS				
Créa	Création collège des partenaires 2018			
Karine BELLESEVE Pas de remplaçant				
Peta RIGAILL VISEE	Remplaçant : Stéphane AYMARD			
Geneviève CUQ	Remplaçant : Gay JACOB			
Gilles COSTES Remplaçant : Anne SENEMAUD				
Jérôme FABRE Remplaçant : Jean-Christophe CARCENAC				

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la liste des membres ci-dessous pour siéger au Comité d'exploitation de l'OT,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif et nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Membres	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège des élus communautaires (10 membres)	
Monique CASTE DEBAR – Jouqueviel	Thierry MALIET – St Christophe
Mylène KULIFAJ TESSON – Carmaux	Véronique MALPHETTES - Pampelonne
Christian PUECH – Moularès	Jean-Claude CLERGUE - Ste Gemme
Catherine PINOL – Carmaux	Aline REDO - Virac
Guy MALATERRE – Pampelonne	Djamila VEDEL - St Benoît de Carmaux
Denis MARTY – Monestiés	Jean NEDJARI - Cagnac
Rolande AZAM – Tanus	Alain TROUCHE - Villeneuve sur Vère
Robert CRESPO - Carmaux	Josiane REY - Carmaux
Nicole ROMERO - Carmaux	Thierry DOUZAL - Salles
Francis MAFFRE - Carmaux	Roland MERCIER - Labastide Gabausse
Collège des neuten sines (O menten el	
Collège des partenaires (9 membres)	0
Jean-Paul ASSEMAT (Gîte)	Christian LACAZE
Jean-Christophe CARCENAC (Restaurant)	Brendan KEELEY
Hélène TUBEUF (Hôtel-restaurant)	Peggy DE HAAN
Alice GOUABIN (Cap Découverte)	Lucas DOUMINGES
Stéphane AYMARD (Ex. OT Mirandol)	-
Gay JACOB (Ex. SI Tanus)	-
Jean-Louis LEQUEUX (Ex. OT Monestiés)	Monique CATHALA
Anne SENEMAUD (Asso VVV)	-
Jacqueline KING (Ex. OT Carmaux)	Jacqueline PERON

DELIBERATION 29/03/2018-7.7: PRESTATIONS TOURISTIQUES: NOUVEAUX TARIFS POUR LES VISITES GUIDEES

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme élabore des produits touristiques (journée ou séjour) commercialisés par Tarn Réservation Tourisme, à destination des groupes et individuels.

L'office de tourisme propose, dans ces produits, des prestations de visites guidées, effectuées par un guide interprète diplômé. Ces prestations sont payantes.

Le Président propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

PRESTATIONS GUIDEES OFFICE DE TOURISME	durée visite	PROPOSITION DE TARIFICATION
Visite Cité de Fontgrande	1h	2,50€
Visite de la ville de Carmaux	1h30	2,50€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces tarifs
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits

DELIBERATION 29/03/2018- 7.8 : BOUTIQUE OT : COMMISSION POUR SERVICE RENDU

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants pour une vente directe ou dans des relais :

Type produit	Commission en €	Commission en % sur les Ventes
Billetterie Spectacles de type :	-	De 3 % à 5%
concerts, contes, théâtre, repas dansant		(au cas par cas)
Carte de pêche de moins de 20 €	0.70 € / carte	
Carte de pêche de plus de 20 €	1.00 € / carte	

Des conventions de vente et de partenariat seront éditées et signées entre la collectivité, l'office de tourisme du Ségala tarnais et le tiers afin d'établir au cas par cas le type de commission demandée pour les services rendus par l'office de tourisme pour le compte de tiers.

Les ventes seront encaissées par l'office de tourisme et seront reversées sur facture à l'association. La part de la commission revenant à l'office de tourisme pour le service rendu sera demandée par facture au tiers.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces tarifs de commissions et pourcentage sur les ventes
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits

DELIBERATION 29/03/2018- 8.1: RESTAURATION DU FONDS KOSIN – MAQUETTE DE LA COKERIE ET DEUX SCULPTURES





La Communauté de communes possède dans les collections du musée-centre d'art du verre un fonds de l'artiste-maquettiste Kosin, parmi lequel une maquette de 13 m² représentant le site de la Cokerie, datée des années 1960. Cette dernière a été démontée dans de mauvaises conditions il y a une vingtaine d'années environ, et remisée très longtemps dans les soubassements du musée, des éléments ont été perdus et/ou endommagés. À l'occasion de l'inventaire des collections du musée, la question du devenir de cette maquette s'est posée ; les personnes ressources en capacité d'aider à sa reconstruction pouvant encore y contribuer. La rénovation de ce monument ne peut en effet se faire sans le concours de la mémoire humaine et archivistique. L'association Histoire et Patrimoine du Carmausin, après une étude très détaillée de l'existant, se propose de prendre en charge le chantier de restauration. La Communauté de communes réaliserait les achats initiaux et importants des matières premières et outillages nécessaires, et allouerait une subvention annuelle de 2 500€ à HPC pour les menus travaux, outillages et frais divers pouvant survenir pendant le temps de la restauration. La restauration de la maquette s'étalera au moins sur deux années, en conséquence de quoi les dépenses et les recettes afférentes au projet s'inscriront sur plusieurs exercices budgétaires.

Deux autres objets réalisés par Kosin présents en collection et très endommagés nécessitent une restauration : Une sculpture en plâtre d'un mineur de fond (située dans l'Orangerie) et le buste en plâtre de Charles Pères (ancien directeur des mines). Les travaux de rénovation seraient réalisés par un restaurateur professionnel.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer concernant ces projets de restauration. Le montant des dépenses engagées serait en conséquence inscrit au budget 2018.

DEPENSES		RECETTES	
RESTAURATION maquette cockerie	27 362,94 €		
outillage	7 511,54 €	Département :	10 000 €
Fournitures	5 599,00 €	3CS:	19 612,94 €
Frais divers	5 074,00 €		
Décoration animation	6 703,40 €		
Numérisations	2 475,00 €		
RESTAURATION statue plâtre en pied	1 610,00 €		
RESTAURATION buste en plâtre	640,00 €		
TOTAL	29 612,94 €		29 612,94 €

- APPROUVE le projet et le plan de financement présenté,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à l'association HPC à hauteur de 2 500 € pour l'année 2018 et d'inscrire au budget la somme correspondante,
- **AUTORISE** Le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

DELIBERATION 29/03/2018- 8.2 : LANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE DU DOMAINE DE LA VERRERIE

Le domaine de la verrerie, lieu chargé d'histoire créé au XVIIIe siècle par la famille de Solages pour installer une Verrerie Royale et son habitation principale, est l'écrin depuis 1985 du Musée/Centre d'art du verre. Il a occupé de nombreuses autres fonctions, et fut jusqu'en 2015 le siège de la 3CS.

Toutefois, les bâtiments n'ont jamais fait l'objet d'une réflexion architecturale afin d'adapter les espaces à des fonctions précises comme l'accueil du public de façon conforme à la réglementation des ERP. Les installations électriques et celles liées à la gestion des fluides, ne sont pas conformes, vétustes et consommatrices en énergie. Le site ne répond pas non plus aux normes d'accessibilité.

En 2015, la 3CS a été lauréate aux Grands Projets pour l'Attractivité et la Croissance des Territoires pour restructurer le domaine de la verrerie autour d'un nouveau Musée/Centre d'art du verre. Garantissant l'octroi d'une subvention à hauteur de 750 000€ pour une première tranche de travaux. Depuis, les collections du musée ont été inventoriées et une étude archéologique et archivistique du site a révélé le potentiel patrimonial exceptionnel du site, qui est la seule Verrerie du XVIIIe siècle encore debout en France. Un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens de la 3CS, des collectivités locales partenaires, et de l'État, a permis l'élaboration d'un projet scientifique et culturel.

Ce projet, véritable schéma d'orientation en matière de contenu, d'aménagement, et de fonctionnement, formule différentes propositions qu'il convient à présent de traduire d'un point de vue architectural et financier. Ainsi, une étude de programmation va être lancée dès le second trimestre 2018, afin d'apporter tous les éléments nécessaires à une prise de décision politique pour la sauvegarde, la mise en conformité et la valorisation d'un site patrimonial remarquable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le lancement de cette étude

AUTORISE le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

DELIBERATION 29/03/2018- 9.1 : DISPOSITIF DE LA SCENE NATIONALE « AU FIL DU TARN »

La Scène nationale d'Albi fait partie du réseau portant le même nom et comprenant 70 structures en France. Elle a pour objectifs :

- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale,
- de participer à une action d'insertion sociale de la culture dans son aire d'implantation.

Les scènes nationales se caractérisent par la pluridisciplinarité des formes artistiques qu'elles proposent. Afin d'assurer la médiation et la rencontre entre tous les publics et les œuvres/artistes, le label « au fil du Tarn » regroupe l'ensemble des actions conduites par la Scène nationale d'Albi sur ses territoires au plus près de ses publics : diffusion de spectacles, actions culturelles, répétition publique et rencontre avec les artistes, actions co-conduites avec les associations du territoire, etc.

Depuis plus de 9 ans, le territoire du Carmausin-Ségala et la Scène Nationale travaillent ensemble afin d'enrichir la programmation culturelle locale à même de proposer une offre de qualité cohérente construite sur la durée.

Des relais et partenariats multiples :

L'association Expressions Saint-Cruciennes,
Le Comité des fêtes de Jouqueviel,
Le Centre de Loisirs de Mirandol-Bourgnougnac,
L'association Vivre à Lagarde Viaur,
La médiathèque de Pampelonne,
Des producteurs de fromages du territoire,
Des associations valdéroises,
Les Centres sociaux du ségala tarnais,
La Grange et l'étable,
Le foyer Fogal rural de Cagnac,
Les écoles et réseaux d'écoles du territoire...

Bilan de la saison 2017/2018 (en cours):

				Jauge	Fréquentation	Taux de remplissage
À la recherche des canards perdus	Sam 14/01	20h30	Le Garric, Médiathèque	110	114	104%
Vox Bigerri	Dim 30/04	18h	Monestiés, Chapelle	150	146	97%
Quintette Akébia	Sam 20/05	20h30	Mirandol, La grange et l'étable	60	54	90%
Daltin Trio, Bal de l'Autruche	Dim 14/05	17h	Sainte-Croix, Salle d'activités	115	125	109%
Le bal Brotto-Lopez	Ven 17/11	20h30	Carmaux, L'Orangerie	170	168	99%
				605	607	100%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le fait de reconduire la convention annuelle au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 000 € pour la saison 2018/2019 organisée comme suit :
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Date	Spectacles	Lieu	Accueilli par
Samedi 8 décembre 2018	L'ENVOL, Cie Nokill	Cagnac	Foyer Fogal Rural de Cagnac
Samedi 19 janvier 2019	NOUS QUI HABITONS VOS RUINES	En Cours	En cours
Samedi 30 mars 2018	LES CONFERENCES DE POCHE DE LEON LENCLOS	Mirandol	La Grange et l'Etable
Samedi 25 mai 2019	DEUX SECONDES/LES PUCES SAVANTES	Vers	Comité des fêtes de Vers

DELIBERATION 29/03/2018- 9.2 : CONVENTION TERRITOIRE CULTURE DRAC OCCITANIE – ACCUEIL RESIDENCE DE TERRITOIRE

Depuis 2014, la 3CS est conventionnée par la DRAC Occitanie pour la mise en œuvre de la Convention Territoire Culture. Cette convention de développement territorial entre la DRAC Occitanie et la 3CS s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture.

Le ministère de la culture et de la communication, pour sa part, souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités.

L'Etat et la 3CS souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention de développement territorial afin de coconstruire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres inter culturelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs sur le territoire.

La mise en œuvre de la Convention Territoire Culture s'achève en 2018. Pour cette année, seuls les collectivités/établissements publics seront subventionnées. De nouveaux dispositifs seront mis en place par la DRAC Occitanie pour les années à venir.

Ce dispositif se traduit par l'accueil de résidence d'artiste. Pour cette dernière année d'exercice, la 3CS souhaite, en accord avec la DRAC Occitanie, souhaite mettre en œuvre le projet « La Candé Mail Post », proposé par la compagnie Cavaluna. Le service culture de la 3CS en assurera la coordination.

Descriptif du projet :

• Le corpus : « Je vous confie cette lettre que j'aurais voulu écrire....

Une aventure de correspondance épistolaire entre habitants de différents villages.

Nous avons tous une lettre que nous aimerions écrire mais que nous n'avons jamais écrite. Des déclarations d'amour, des confidences, des coups de gueule, des lègues, des aveux, des rêves...

Les habitants vont être invités à écrire cette lettre et l'envoyer à un destinataire inconnu d'un autre village de leur communauté de communes.

Cette correspondance se fera à travers une poste extraordinaire et exclusive de la 3CS : LA CANDE-3CS MAIL POST ! Une poste unique dans son genre qui distribue le courrier à domicile, en main propre et par les soins d'une factrice de choc : la clowne Candelita. »

• Les objectifs :

- o Rendre lisible et visible le projet de résidence
- Inclure les habitants dans un projet partagé et co-construit
- o Valoriser la création artistique des habitants par une restitution publique
- Mettre en lien des publics isolés
- Asseoir la dynamique créée dans le quartier prioritaire de Gourgatieu
- Partager une expérience entre associations, habitants et structures sociales
- o Apporter la dimension culturelle à un public adulte

• Déroulé de l'action :

- Octobre : Lieu St Christophe atelier d'écriture et arts plastiques, montage exposition et spectacle avec le bar associatif
- o Novembre : Lieu Tanus même déroulé avec les aidants du centre social
- Décembre : Lieu Carmaux même déroulé avec les voisins de Gourgatieu et restitution publique des lettres, montage de l'exposition intégrale du projet et spectacle Huelo de Cavaluna

Plan de financement du projet :

DEPENSES		
	Coût de l'opération	
Salaires intervenants	arts plastiques et écriture	4 830,00 €
Salaires intervenants	Cie Cavaluna	10 492,00 €
Création livre objet		300,00 €
Matériel exposition &	atelier	1 100,00 €
Location son		540,00 €
Assurance		35,00 €
Prestations administra	atives Cie Cavaluna	1 200,00 €
Frais déplacements In	itervenants	345,00 €
Création graphique		550,00 €
Suivi de communication	on - 3CS	1 125,00 €
Support de communio	cations (affiche, flyers, dépliants)	2 100,00 €
impression livre objet	t-3 CS	1 200,00 €
Montage et suivi de d	2 200,00 €	
Montage et suivi du p	orojet - 3CS	2 700,00 €
Location salles		800,00 €
Buffet		500,00 €
	TOTAL	30 017,00 €
RECETTES		
Participation	département	1 000,00 €
	région	1 000,00 €
	UE	9 505,00 €
	DRAC	12 309,00 €
Communauté de com	munes Carmausin-Ségala	6 003,00 €
Partenaires (MSA)		200,00 €
	TOTAL	30 017,00 €

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté
- AUTORISE Le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- **AUTORISE** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

DELIBERATION 29/03/2018- 9.3 : RESEAU DES MEDIATHEQUES D'LIRE &PLUS – RE INFORMATISATION DU RESEAU ET CREATION D'OUTILS NUMERIQUES POUR LES USAGERS

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala œuvre depuis six années à la mise en réseau des cinq médiathèques de son territoire rural. Bien que la 3CS n'ait pas compétence en matière de lecture publique, elle assure la coordination de ce réseau par l'intermédiaire de son service culture.

De ces six années de travail ont découlé une harmonisation informatique par l'achat de logiciel commun (Paprika de la société Décalog) en 2012 et la mise en service en mars 2017 d'un portail numérique.

L'objectif majeur est de donner accès à la lecture à tous les habitants du territoire. Pour se faire, il a été décidé de faciliter cet accès en optant pour un service gratuit quelques soient les conditions socioprofessionnelles et l'âge des usagers. Mais aussi, d'optimiser le service public en mettant en place un système de navette qui fonctionne bimensuellement sur l'ensemble du réseau. Chaque lecteur peut donc réserver, retirer et retourner les documents dans n'importe quelle médiathèque.

Nous souhaitons optimiser et consolider le fonctionnement global du réseau en offrant un logiciel adapté au travail en réseau et des outils numériques aux usagers qui suivent les avancées actuelles, notamment en ressources numériques. En 2012, un premier changement de logiciel avait été effectué en vue de la mise en réseau. Il s'avère que ce logiciel est maintenant une version obsolète tant pour le logiciel en lui-même que pour le portail. Il n'existe plus d'extensions possibles.

Pour cette raison, la 3CS souhaite déposer un dossier de demande de DGD (dotation générale de décentralisation) auprès de la DRAC Occitanie pour ré-informatiser l'intégralité du réseau des médiathèques et proposer des outils numériques à destination des usagers.

44

Les besoins en termes de ré-information sont recensés et précisés dans le cahier des charges. Joint en annexe

Présentation du plan de financement :

DEPENSES

Coût de l'opér	ation HT	RECETTES PREVISIONNELLES			
matériel informatique	0,00€	participation état (60%)		7 980,00 €	
matériel numérique (tablettes, lisseuses,					
etc.)	0,00€		département	0,00€	
matériel audiovisuel (écran TV,					
projecteur, etc.)	0,00€		région	0,00€	
licence SIGB	2 800,00€		UE	0,00€	
licence portail	3 000,00€	autres participation	autres	0,00€	
		Communauté de Communes -			
bib en poche	1 000,00€	3CS		6 572,50€	
decalog connect - connecteur numérique	450,00€				
droit utilisation (offert)	0,00€				
système antivol	0,00€				
études de développement	0,00€				
migration des données	450,00€				
rétro conversion/ paramétrages					
applications	450,00€				
équipement RFID	0,00€				
connectique (wifi, filaire, RFID)	0,00€				
portail internet/ environnement					
graphique	1 350,00€				
création environnement technique,					
paramétrages, test	450,00€				
création environnement portail	450,00€				
formation SIGB	2 100,00€				
Formation portail	800,00€				
maintenance SIGB	122,50€				
maintenance portail	350,00€				
extension de garantie	0,00€				
consommables	0,00€				
hébergement application	480,00€				
Hébergement portail	300,00€				
·	14 552,50 €		TOTAL HT		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet et le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant
- AUTORISE le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet

DELIBERATION 29/03/2018- 10.1 : VALIDATION DE LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS

Les règlements de fonctionnement des 2 multi –accueils doivent être modifiés selon les propositions suivantes :

- Pour la crèche L'Espelidou
 - Précisions portées sur les modalités d'organisation de la continuité de direction (si absence de la directrice inférieure ou égale à 8 jours) et de remplacement de la directrice (si absence supérieure à 8 jours) (en annexe)
 - Modification du paragraphe relatif aux vaccinations (11 vaccins obligatoires à l'entrée en crèche des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018)
 - Liste du personnel mise à jour (en annexe)
 - Fermeture de 2 ou 3 jours supplémentaires par an pour favoriser l'organisation de journées pédagogiques (formation).

- Pour la crèche du Ségala
 - Ajout d'un paragraphe sur les missions de l'auxiliaire de puériculture
 - Précisions portées sur les modalités d'organisation de la continuité de direction (si absence de la directrice inférieure ou égale à 8 jours) et de remplacement de la directrice (si absence supérieure à 8 jours) (en annexe)
 - Modification du paragraphe relatif aux vaccinations (11 vaccins obligatoires à l'entrée en crèche des enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018)
 - Liste du personnel mise à jour (en annexe)
 - Fermeture de 2 ou 3 jours supplémentaires par an pour favoriser l'organisation de journées pédagogiques (formation).

<u>Pour information</u>: La journée pédagogique est une journée de travail où l'ensemble des professionnelles de la crèche réfléchissent et construisent la pédagogie mise en place au quotidien au sein de la crèche.

L'objectif de ces journées est d'assurer la cohérence du projet pédagogique de la crèche et de l'adapter en lien avec le public accueilli, travail déjà réalisé lors de réunions d'équipe mensuelles.

Les thèmes abordés peuvent être divers et variés, mais l'on retrouve généralement quatre domaines:

- l'enfant (son accueil, les activités à mener avec lui...),
- la famille (la communication parents/professionnels, les activités avec les parents),
- l'équipe pédagogique (organisation de la crèche, communication interne à l'équipe),
- -les questions d'actualité.

Il est possible de faire venir un intervenant extérieur pour animer cette journée afin d'apporter des éléments de méthode et de réflexion à l'équipe.

Elles peuvent également être dédiées à l'amélioration d'une pratique quotidienne menée auprès des enfants, par le biais de formations professionnelles.

Ces journées s'inscrivent donc dans une continuité du travail mis en place au quotidien par l'équipe et dans un souci d'améliorer et d'adapter leurs pratiques professionnelles.

Il est donc proposé d'inscrire dans le règlement de fonctionnement des crèches la fermeture sur 2 ou 3 jours supplémentaires par an pour réaliser ces journées pédagogiques.

Les crèches seraient donc ouvertes au moins 225 jours/an, ce qui est conforme aux exigences de la CAF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications sus-citées et ainsi la dernière version des règlements de fonctionnement des multiaccueils du Ségala et de L'Espelidou
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette modification.

DELIBERATION 29/03/2018- 10.2 : PLAN DE FINANCEMENT 2018-2019 DE L'ACTION « ANIMATION COORDINATION ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE »

La 3CS, dans le cadre de ses compétences statutaires, souhaite assurer une mission de coordination, d'animation et de développement de l'offre d'insertion au niveau territorial, en vue :

- D'offrir au public en situation d'exclusion socioprofessionnelle une offre d'insertion diversifiée et renouvelée, en adéquation avec ses besoins.
- De faciliter l'accès du public et des partenaires à cette offre d'insertion.

Pour ce faire, la Communauté de Communes propose de confier cette mission à la coordinatrice insertion de la collectivité, sur la base de 80% de son temps de travail. En effet, 20% de son temps de travail restera consacré à la gestion administrative des deux dispositifs portés par la collectivité (un dispositif d'accompagnement des publics en situation d'exclusion socioprofessionnelle et un dispositif d'hébergement temporaire).

Cette mission peut être cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'appel à projets du Département, à hauteur de 49.78% du coût total des dépenses éligibles.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération pour 2018 :

Financeurs 🕖	Année '	1 - 2018	8	Total
1. Fonds européens	26 760,00 €	49,78 %	26 760,00 €	49,78 %
FSE	26 760,00 €	49,78 %	26 760,00 €	49,78 %
2. Financements publics nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Sous total : montant du soutien public (1+2)	26 760,00 €	49,78 %	26 760,00 €	49,78 %
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
4. Autofinancement	27 000,00 €	50,22 %	27 000,00 €	50,22 %
Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	53 760,00 €		53 760,00 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus, **AUTORISE** le Président à solliciter des financements auprès de l'Europe,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

DELIBERATION 29/03/2018- 10.3 : PLAN DE FINANCEMENT 2018-2019 DE L'ACTION « ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIOPROFESSIONELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CS »

La 3CS, souhaite maintenir sur son territoire un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics en situation en situation d'exclusion socioprofessionnelle.

La finalité de ce dispositif est d'inscrire dans l'emploi durable les personnes en situation d'exclusion socioprofessionnelle. Une chargée d'accompagnement professionnel à temps plein assure cette mission.

Cet accompagnement socioprofessionnel peut être cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) et le Département du Tarn, dans le cadre de son appel à projets du Programme Départemental d'Insertion (PDI). La 3CS a déjà fait ces demandes de cofinancement.

Par ailleurs, le Président du Conseil Départementale a souhaité inscrire dès 2018 ce partenariat dans la durée, à travers une convention triennale. Par conséquent, il est possible de déposer une demande auprès du FSE sur 2 années consécutives.

Le Président présente donc un plan de financement prévisionnel de l'opération pour les années 2018 et 2019 :

Financeurs 🕖	Année '	Année 1 - 2018 Année 2 - 2019		2 - 2019	8	Total	
1. Fonds européens	31 020,00 €	47,34 %	31 020,00 €	47,34 %	62 040,00 €	47,34 %	
FSE	31 020,00 €	47,34 %	31 020,00 €	47,34 %	62 040,00 €	47,34 %	
2. Financements publics nationaux	25 000,00 €	38,16 %	25 000,00 €	38,16 %	50 000,00 €	38,16 %	
Departement du Tarn	25 000,00 €	38,16 %	25 000,00 €	38,16 %	50 000,00 €	38,16 %	
Sous total : montant du soutien public (1+2)	56 020,00 €	85,50 %	56 020,00 €	85,50 %	112 040,00 €	85,50 %	
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	
4. Autofinancement	9 500,00 €	14,50 %	9 500,00 €	14,50 %	19 000,00 €	14,50 %	
Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	
Autofinancement public	9 500,00 €	14,50 %	9 500,00 €	14,50 %	19 000,00 €	14,50 %	
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	65 520,00 €		65 520,00 €		131 040,00 €		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes

APPROUVE le projet et le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès Conseil Départemental et de l'Europe,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.

DELIBERATION 29/03/2018- 10.4: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DU SEGALA TARNAIS

Lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017, il avait été validé l'octroi pour l'association des centres sociaux du Ségala tarnais :

- Une subvention de 3000€ pour l'Escambiar des aidants
- Une subvention de 1135€ pour co-financer l'achat d'un logiciel permettant le suivi de l'activité ALSH.

Ces sommes n'ayant pas été versés en 2017, il est proposé aux élus de délibérer pour inscrire ces subventions au crédit 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE l'inscription de ces deux subventions sur les crédits du budget 2018
- AUTORISE le versement de ces subventions par le service comptable

DELIBERATION 29/03/2018- 10.5 : PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION LES PETITS LOUPS

Afin d'améliorer la gestion de la crèche « les Petits Loups » de St Benoit et surtout de pouvoir répondre aux exigences de la CAF dans la transmission des données, les nouveaux membres de l'association ont décidé d'équiper cette structure d'un logiciel adapté et d'un ordinateur plus performant permettant un meilleur suivi de leur activité.

Les élus de la communauté de communes avaient accordé au conseil du 26 septembre 2017 une participation de 1 329,27€ dans le cadre d'une demande financière auprès de la CAF déposée par l'association. Les factures ne nous ayant pas été transmises à ce jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 1 329,27€ au budget 2018 afin de pouvoir verser cette participation.
- AUTORISE le service comptable à procéder au versement de la participation financière dès transmission des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers (CAF et MSA)

DELIBERATION 29/03/2018- 10.6: DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES

Passeurs d'Images est un dispositif d'éducation à l'image, hors temps scolaire, qui consiste en la mise en place de projets d'action culturelle en direction des publics qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuelles.

Ce dispositif est soutenu par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et le CNC.

Dans le cadre de la programmation 2018 du dispositif Passeurs d'Images, la Communauté de Communes porte un projet multipartenarial consistant en l'organisation d'un ciné plein-air, d'une séance de cinéma accompagnée et de la réalisation d'un court métrage, et fait appel à des cofinancements de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional Occitanie et du CGET. C'est à ce titre que la Communauté de Communes sollicite une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC Occitanie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le président de la Communauté de Communes à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC
- AUTORISE le président de la Communauté de Communes à signer tous les documents afférents à ce projet

DELIBERATION 29/03/2018- 10.7 : SUBVENTIONS 2018 ACTIONS PETITES ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Conformément aux compétences de la 3CS notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutuelle Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE sur le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

Multi accueil Les petites coccinelles – Association « Les petites coccinelles » 38 757 €
ALSH KID Club – Centre Social Ségala Tarnais 40 136 €
ALSH Ados – Centre Social Ségala Tarnais 25 473 €

- **AUTORISE** le Président à signer avec les associations citées ci-dessus les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

DELIBERATION 29/03/2018- 10.8 : GRILLE TARIFAIRE DU POLE NUMERIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le Pôle Numérique situé 2 rue Chanzy à Carmaux est géré en régie par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

A ce titre, et dans le cadre d'une démarche d'ouverture du Pôle Numérique à des partenaires extérieurs, la grille tarifaire ci-dessous est proposée pour :

- la location ou la mise à disposition des locaux.
- la mise à disposition de salles et de matériel informatique
- la mise en œuvre d'ateliers informatiques spécifiques
- les tarifs abonnement « photocopies »

En complément des tarifs déjà voté lors du conseil de communauté du 30/01/18 (délibération n°10.4)

	Associations 3CS	Associations Hors 3CS	Entreprises / Indépendants	Partenariat stratégique local et partenariat		
			macpendants	institutionnel		
Bureau		5€ / demi-journée		gratuit		
individuel		[les 10 demi-journées = 45€	[]			
		10€ / journée				
		[les 10 demi-journées = 90€	[]			
	(Ur	carnet de 10/mois maxim	um)			
Salle de	15 € /jour - 8 € den	ni-journée	X	gratuit		
réunion						
Salle de	15 € /jour - 8 €	50 € / jour (lorsqu'il s'agit	d'une formation	gratuit		
formation	demi-journée	payante)				
Salle		15€/h		gratuit		
informatique						
équipée						
Pôle	500 € / journée					
numérique						
complet						

Par ailleurs, des structures locales et des partenaires vont pouvoir utiliser les compétences des salariés du Pôle Numérique pour faire bénéficier leurs usagers d'ateliers d'initiation informatique.

	Associations 3CS	Associations Hors	Entreprises /	Partenariat stratégique local
		3CS	Indépendants	et partenariat institutionnel
Intervention de	gratuit	X	X	gratuit
sensibilisation ou de				
prévention (internet /				
réseaux sociaux)				
Atelier d'initiation collectif	25 € /h	25 € /h	X	X
(ateliers du programme) sur				
demande extérieure				
Atelier collectif spécifique	25€/h +	25€/h +	X	gratuit en fonction du projet
sur demande extérieure	préparation	préparation		

Enfin, dans le cadre de la mise à disposition d'un photocopieur auprès des usagers, le Pôle Numérique propose de mettre en place un système d'abonnement :

Abonnement Photocopies / Impressions			
110 A4 Noir et Blanc - 22 A4 Couleur	10 €		
230 AA 4 Noir et Blanc – 46 A4 Couleur	20 €		
600 AA 4 Noir et Blanc – 120 A4 Couleur	50 €		
1250 AA 4 Noir et Blanc – 1250 A4 Couleur	100 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les grilles tarifaires ci-dessus (tarifs applicables à compter du lundi 16 avril 2018).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION 29/03/2018- 11 : REPRISE DES EMPRUNTS CORRESPONDANT AU FINANCEMENT DE LA CRECHE DE ST BENOIT DE CARMAUX

Comme défini dans ses statuts, la communauté de communes Carmausin-Ségala assure au titre de sa compétence « politique petite enfance, enfance, jeunesse », la gestion de l'accueil collectif via les structures multi-accueil du territoire. L'association « Les petits loups » assure le service crèche- halte-garderie dans un bâtiment sis 1 rue Jean-Jacques Rousseau à St Benoît de Carmaux, appartenant à la commune de St Benoît de Carmaux, membre de la communauté de communes.

L'article L1321-1 CGCT spécifie « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En application dudit article, les biens communaux mobiliers ou immobiliers utiles ou nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'une affectation à la communauté de communes par le biais d'une mise à disposition constituant le régime de droit commun.

Le bien a été mis à disposition de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté de la commune de Saint Benoit de Carmaux, approuvé par délibération de la 3CS du 26 mai 2016.

Le bien immobilier cité faisait l'objet de deux prêts contractés auprès de la caisse d'épargne et de la CPAM dont deux échéances concernant les exercices 2017 et 2018 restaient à payer.

Conformément à la règlementation, la communauté de communes Carmausin-Ségala doit prendre en charge le paiement des échéances restant dues.

La commune de Saint Benoit de Carmaux ayant effectué le paiement de ces sommes, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer le remboursement desdites échéances comme indiqué dans le tableau d'amortissement ci-joint, soit :

- Au titre de 2017, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CPAM du Tarn
- Au titre de 2018, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CPAM du Tarn Soit un total général de : 77.278,66 euros.

Il est précisé qu'au terme de ces règlements les deux prêts seront intégralement amortis.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Valide le remboursement desdites échéances comme indiqué dans le tableau d'amortissement ci-joint, soit :

- Au titre de 2017, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CPAM du Tarn
- Au titre de 2018, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CPAM du Tarn Soit un total général de : **77.278,66** euros.

Autorise le Président à établir le mandat correspondant au bénéfice de la commune de Saint Benoit de Carmaux

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 21H45.